

PLAN DE SOBRIETE HYDRIQUE

DU SECTEUR COSMETIQUE



Janvier 2025



REMERCIEMENTS

Ce document a été élaboré dans le cadre du groupe de travail FEBEA « Les enjeux de l'Eau » dans le prolongement de la réalisation du Guide de bonnes pratiques des usages de l'eau dans le secteur cosmétique.

La FEBEA remercie les membres du GT Eau ainsi que tous les adhérents qui ont contribué au plan de sobriété hydrique. En particulier, nous tenions à remercier les 25 entreprises pour leur participation et leur contribution qui ont permis la richesse des informations fournies.

EDITORIAL

L'industrie cosmétique française poursuit ses travaux autour de l'eau et renforce son engagement en faveur de cette ressource précieuse.

Dans un contexte de contraintes croissantes, l'eau est devenue un enjeu de performance industrielle, durabilité environnementale et de RSE. L'enjeu de l'eau est particulièrement important pour le secteur cosmétique puisque cette ressource se retrouve tout au long du cycle de vie des produits élaborés, des ingrédients nécessaires à leur utilisation, en passant bien sûr par la phase de production.

Dans le cadre du Plan Eau publié par le Gouvernement en mars 2023, l'industrie cosmétique a souhaité s'engager plus en avant et contribuer à l'objectif national de réduction de 10% de prélèvement en eau d'ici 2030. En ce sens, ce plan de sobriété hydrique, établi au niveau du secteur dans une démarche volontaire, s'inscrit dans la continuité du guide de bonnes pratiques du secteur en matière de sobriété hydrique publié par la FEBEA en janvier 2024.

Développements d'équipements industriels moins consommateurs, adaptation des formules (notamment les produits solides) pour réduire l'empreinte eau, réutilisation des eaux de process, sont autant d'efforts déployés par les entreprises cosmétiques pour améliorer leur sobriété hydrique.

Je me réjouis des avancées réalisées par la filière tendant à s'inscrire résolument dans le tournant de la transition écologique, en répondant de façon stratégique aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de raréfaction accélérée de la ressource en eau.

Ce plan de sobriété hydrique matérialise donc notre engagement à préserver l'eau pour les générations futures, tout en continuant à offrir des produits innovants, sûrs et de haute qualité.

Il constitue une première pierre, dressant un état d'avancement des entreprises de fabrication, qu'il conviendra de compléter à la lumière des pratiques de fabrication en amont et des usages des consommateurs en aval.

Cette question de l'eau étant centrale et collective, nous aurons sans nul doute l'occasion d'y revenir en 2025.



Emmanuel Guichard
Délégué général de la FEBEA

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. ENJEUX ET OBJECTIFS	6
2. CHIFFRES CLES DU SECTEUR COSMETIQUE.....	8
3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PSH	9
CHAPITRE 1 - ETAT DES LIEUX DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU, DES PRELEVEMENTS ET DES REJETS	11
1. IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES EN EAU EN FRANCE	12
2. PRELEVEMENTS ET REJETS DU SECTEUR COSMETIQUE EN FRANCE	14
3. CARTOGRAPHIE DES BESOINS EN EAU	17
CHAPITRE 2 - ACTIONS MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES PRELEVEMENTS ET LES POLLUTIONS DE L'EAU	20
1. PANORAMA DES ACTIONS REALISEES	21
2. ETAT D'AVANCEMENT VERS LA SOBRIETE HYDRIQUE DES ENTREPRISES DU SECTEUR COSMETIQUE	30
3. DES LEVIERS TECHNIQUES, FINANCIERS, ORGANISATIONNELS ET REGLEMENTAIRES	32
CHAPITRE 3 - LES PERSPECTIVES POUR 2030 ET APRES	36
1. EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU A HORIZON 2030	37
2. IMPACT DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	40
3. AU-DELA DES OBJECTIFS DE 2030.....	43
4. L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS : UN SUJET SUSCEPTIBLE DE PRENDRE DE L'AMPLEUR A L'AVENIR ..	44
5. RISQUES DE MAL-ADAPTATION.....	45
CONCLUSION	47
1. L'ENGAGEMENT DU SECTEUR COSMETIQUE VERS LA SOBRIETE HYDRIQUE	48
2. DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET TECHNIQUE	48
3. D'UN OBJECTIF NATIONAL VERS DES ARBITRAGES LOCAUX POUR EVITER LE RISQUE DE MAL-ADAPTATION.....	48
4. QUESTIONS IDENTIFIEES.....	49
 ANNEXES	
Annexe 1 : Description de la typologie d'entreprises ayant participé au questionnaire et aux entretiens pour l'élaboration de ce PSH	51
Annexe 2 : Limites et biais de la méthodologie déployée	52
Annexe 3 : Corrélation entre la taille de l'entreprise et les volumes prélevés.....	53



Introduction

1. Enjeux et objectifs

Dans un contexte de **réchauffement climatique global**, la **protection de la ressource en eau**, tant en termes de **quantité** que de **qualité**, est un enjeu primordial. Selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la **ressource en eau renouvelable a baissé de 14 %** en France métropolitaine entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018¹. En parallèle, les **milieux aquatiques sont soumis à de nombreuses pressions** de pollution dues aux activités industrielles, agricoles et domestiques, **mettant en danger les écosystèmes**, et induisant des **risques pour la pérennité des sources de production d'eau potable**².

C'est ce constat qui a mené le gouvernement à l'annonce du « **Plan Eau** » en mars 2023 avec pour objectif de préserver les écosystèmes et de garantir l'accès pour toutes et tous à une eau de qualité, à travers 53 mesures. Ce plan vise notamment une réduction de **-10% d'eau prélevée d'ici 2030**³.

La **FEBEA**, Fédération des Entreprises de la Beauté, syndicat professionnel des fabricants de produits cosmétiques en France, a entamé dès 2022 la rédaction d'un **guide des bonnes pratiques de l'eau du secteur cosmétique**⁴, qui reflète l'engagement commun des entreprises du secteur en faveur de la préservation de la ressource en eau

Aujourd'hui la Fédération souhaite aller plus loin, et a décidé **dans une démarche volontaire** de réaliser le **plan de sobriété hydrique (PSH) du secteur cosmétique**. Pour l'accompagner dans cette démarche, elle a fait appel au cabinet **Sépia Conseils**, expert dans la gestion de l'eau.



L'enjeu de **l'eau** est particulièrement important pour le secteur cosmétique puisqu'elle **se retrouve tout au long du cycle de vie des produits** élaborés, des ingrédients nécessaires à leur utilisation en passant bien sûr par la phase de production : eau ingrédient dans les formules, eau des procédés industriels (vapeur, refroidissement, nettoyage), eau employée lors de la phase d'utilisation des produits d'hygiène. C'est pourquoi les industries du secteur cosmétique souhaitent s'engager pour préserver cette ressource précieuse, et ce dans la continuité des mesures du Plan Eau de 2023.

L'établissement d'un plan de sobriété hydrique pour toutes les filières économiques est d'ailleurs la première mesure du Plan Eau du gouvernement. **Elle vise en particulier les 19 filières du Conseil national de l'industrie**, représentées par des comités stratégiques de filière (CSF), incluant notamment la filière « Chimie et Matériaux ». Le **secteur de la cosmétique** spécifiquement **n'en fait pas partie**. Si les PSH menés par ces 19 filières aboutissent à des actions pour organiser leur résilience face à la raréfaction de la ressource en eau, la présente démarche de la FEBEA et l'établissement d'un PSH du secteur cosmétique cherchent avant tout à dresser un état d'avancement du secteur sur les questions de préservation de la ressource en termes quantitatif et qualitatif, et à faire ressortir les orientations et perspectives pour le secteur à horizon 2030.

¹ Météo France : Ressource en eau, sécheresse et changement climatique – article du 21/03/2023

² Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : données et études statistiques, pollution de l'eau – publié le 09/07/2024

³ Gouvernement : 53 mesures pour l'eau, plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – 30 mars 2023

⁴ FEBEA : Sobriété hydrique enjeux et bonnes pratiques du secteur cosmétique – 16 janvier 2024 -

<https://www.febea.fr/etudes-et-rapports/guide-sobriete-hydrigue-enjeux-bonnes-pratiques-du-secteur-cosmetique>

Ainsi, ce plan de sobriété hydrique vise à :

Dresser un état des lieux des **postes d'utilisation de l'eau et des rejets des entreprises du secteur** en précisant les **principaux postes de consommation**, ainsi que des **impacts subis par les éventuels arrêts Sécheresse de ces dernières années et leurs conséquences** (cf. chapitre 1) ;

Etablir un aperçu des **efforts déjà réalisés** par les entreprises du secteur (cf. chapitre 2) ;

Identifier les **freins et les leviers pour les entreprises pour aller plus loin dans les efforts en matière de sobriété hydrique** (cf. chapitre 2) ;

Dresser les **perspectives pour 2030 et après**, notamment concernant l'évolution de la ressource en eau, les évolutions réglementaires, et le positionnement des entreprises du secteur quant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements et des pollutions de l'eau (cf. chapitre 3).

Ce plan ne vise pas à :

Chiffrer le volume global de prélèvements en eau par le secteur, étant entendu que les bases de données disponibles ne le permettent pas et compte-tenu du nombre important d'établissements aux besoins en eau très hétérogènes ;

Se substituer aux plans de sobriété hydrique ou autres politiques internes des entreprises ;

Accompagner de manière opérationnelle les entreprises adhérentes dans leur démarche de sobriété hydrique à l'instar d'un guide technique adapté à la taille et aux moyens de l'entreprise.

2. Chiffres clés du secteur cosmétique

Leader mondial, la cosmétique française est à la fois une industrie solidement implantée dans les territoires et résolument tournée vers l'international.



30,4 MRD € de chiffres d'affaires

La fabrication cosmétique, domestique et les exportations représentent 30,4 MRD € de chiffres d'affaires



15% des parts de marché

Avec 15% des parts de marché, la France est le leader mondial



2ème secteur excédentaire

L'industrie cosmétique en France est le 2ème secteur contributeur de la balance commerciale



21,3 MRD € à l'exportation

La vente à l'exportation génère 21,3 MRD €



54 000 emplois

Avec 54 000 emplois dans la fabrication, L'industrie cosmétique est l'un des principaux employeurs en France.



67% de femmes

Avec 67% des salariées féminines, le secteur de la beauté représente pour elles un débouché considérable.



80% des emplois en région

80% des emplois directs sont situés en région pour un marché de l'emploi riches en possibilités.



67% des entreprises en région

67% des entreprises en région, ce qui contribue à la décentralisation de la production en France.

La production cosmétique en France regroupe **plusieurs types de produits** :

- ❖ Les produits de soin et de beauté,
- ❖ Les parfums,
- ❖ Les produits d'hygiène et de toilette,
- ❖ Les produits capillaires,
- ❖ Le maquillage,
- ❖ Les produits d'hygiène dentaire,
- ❖ Les produits d'hygiène pour bébé.



Figure 1 : Ventes de produits par catégories en %

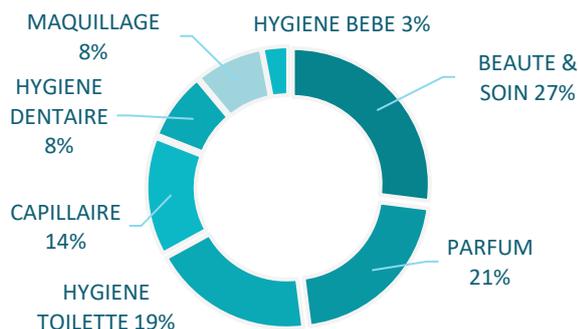
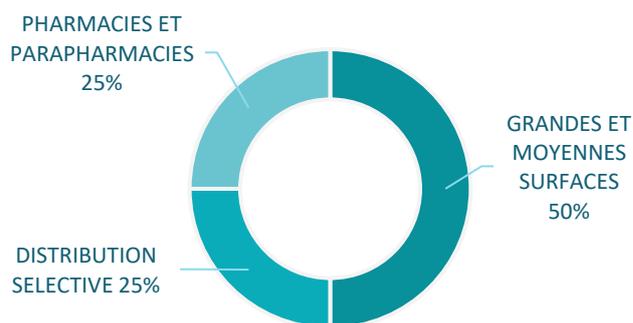


Figure 2 : Ventes de produits par circuit en % du chiffre



(Source : Etude Asteres 2023 - Le secteur des cosmétiques : point fort de l'économie française)

En fonction de la nature du produit cosmétique, les besoins en eau varient considérablement au sein du secteur. En effet, si une qualité d'eau ultrapure est toujours requise dans les formules, différentes quantités d'eau sont nécessaires selon les produits (shampooing rincé versus produits secs comme les poudres ou produits à base d'huile), et selon les pratiques de production. Cette diversité des usages de l'eau implique des enjeux différents selon les contextes.

3. Méthodologie d'élaboration du PSH

Peu de données quantitatives sont actuellement disponibles sur le secteur cosmétique en France. Les données du registre des émissions polluantes GEREP⁵ ne concernent que les sites ICPE qui dépassent 10.000 m³ de prélèvements annuels et ne permettent donc pas d'avoir une cartographie exhaustive des consommations du secteur : certaines des entreprises phares du secteur ne sont pas représentées dans les volumes de prélèvements et de rejet recensés et de nombreuses installations ne sont pas tenues de déclarer leurs consommations et émissions dans cette base.

Pour contourner ce problème, la FEBEA et Sepia Conseils ont décidé de procéder par enquête auprès d'un nombre étendu de membres de l'association, complété par des entretiens plus approfondis.

La démarche de questionnaire développée dans le cadre de ce PSH a permis d'avoir un premier niveau d'information, qui reste partiel, mais qui permet d'avancer vers une meilleure connaissance du secteur afin d'obtenir un aperçu de l'état d'avancement et des problématiques rencontrées. Les entreprises interrogées sont représentatives du secteur en termes de taille d'entreprise, au regard du nombre de salarié.es, de nombre de sites de production, de sites classés pour la protection de l'environnement et de type d'activité (fabricants de produits finis, fournisseurs d'ingrédients, sous-traitants) (cf. Annexe 1 et Annexe 2).

Un **questionnaire en ligne** a été élaboré en 5 volets : présentation générale de l'entreprise ; évaluation quantitative, y compris des actions mises en place et des opportunités de valorisation d'eaux non conventionnelles ; actions mises en place et opportunités ; freins et leviers ; perspectives.

25 entreprises ont répondu à l'enquête, pour un total de 49 sites de production basés en France et environ 14 000 salarié.es, soit plus de 25% des emplois du secteur. La majorité de ces entreprises (64%) possèdent un seul site de production en France.

⁵ <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/installations-industrielles-rejetant-des-polluants>

Pour approfondir les réponses obtenues au questionnaire, la FEBEA a sélectionné **12 entreprises volontaires pour participer à un entretien approfondi et aussi représentatives que possible en prenant en compte divers critères (taille de l'entreprise, sites ICPE ou non, productions, localisation, démarches éventuellement déjà engagées)**. Ces échanges complémentaires ont réuni des représentants aux expertises variées – Environnement/RSE, Recherche et Développement, Maintenance et Production – offrant ainsi une **vision enrichie et multidimensionnelle**.

Pour l'élaboration du présent PSH, l'ensemble des données et informations collectées, aussi bien via le questionnaire en ligne que lors des entretiens complémentaires, a été mobilisé et exploité.

La rédaction de ce PSH s'appuie également sur le « Guide de la sobriété hydrique » de la FEBEA⁴, notamment pour la partie concernant les efforts réalisés. La base de données IREP a été consultée et a permis de faire un état des lieux des connaissances actuellement disponibles. Des recherches bibliographiques et réglementaires, ainsi que la plateforme DRIAS Climat ont aussi permis de nourrir le dernier chapitre sur les perspectives.



CHAPITRE 1

Etat des lieux de la disponibilité de la ressource en eau, des prélèvements et des rejets

1. Impact du changement climatique sur les ressources en eau en France

La **disponibilité de la ressource en eau est variable en fonction du territoire, du climat, des saisons et des années**, nécessitant pour les industries d'adapter leur fonctionnement et leur gestion de l'eau si elles veulent garantir une stabilité de leur activité sur l'année.

En France métropolitaine, la température moyenne de l'air a **augmenté d'environ 1,7°C depuis 1900 (vs +1,2°C à l'échelle mondiale)**⁶, ce qui entraîne des conséquences multiples sur la disponibilité de la ressource en eau. Cette augmentation de la température cause une élévation de la température des eaux de surface, ainsi qu'une augmentation de l'évaporation et de l'évapotranspiration. Il est constaté également une hausse des précipitations hivernales et une diminution des précipitations pendant la période estivale, ainsi qu'une augmentation des épisodes pluvieux extrêmes⁷, qui ne permettent pas toujours de recharger efficacement les nappes souterraines sur des sols asséchés aux capacités d'infiltration diminuées.

Une **diminution des réserves d'eau** est observée pour les régions de France alimentées par les **eaux de fonte** des principales chaînes de montagnes, entraînant une réduction de la disponibilité de la ressource pendant les périodes chaudes ou sèches⁷.

Par ailleurs, la **qualité de l'eau** peut également être **impactée**. La hausse des températures de l'eau impacte directement la qualité des cours d'eau (baisse du taux d'oxygène dissous, augmentation du risque d'eutrophisation), les sécheresses contribuent à la baisse des capacités de dilution des pollutions rejetées aux cours d'eau, tandis que les inondations peuvent accroître les pollutions (pathogènes, sédiments, pesticides...). Enfin, l'élévation du niveau de la mer a pour conséquence d'étendre la salinisation des eaux souterraines, réduisant la disponibilité de la ressource pour les activités nécessitant de l'eau douce⁷.

L'**irrégularité des saisons**, les **stress hydriques** et l'**intensification des vagues de chaleur** peuvent également perturber les cycles culturels, ce qui est un point d'intérêt pour certaines **entreprises** du secteur cosmétique qui **cultivent sur place une partie des ingrédients** de leurs formules.

La Figure 3 présente les occurrences de période de crise sur la dernière décennie, avant les années exceptionnelles 2022 et 2023 : elle montre qu'aujourd'hui, le grand quart sud-ouest de la France ainsi que l'amont du bassin Loire-Bretagne (centre-est) sont déjà plus ou moins exposés au risque Sécheresse.

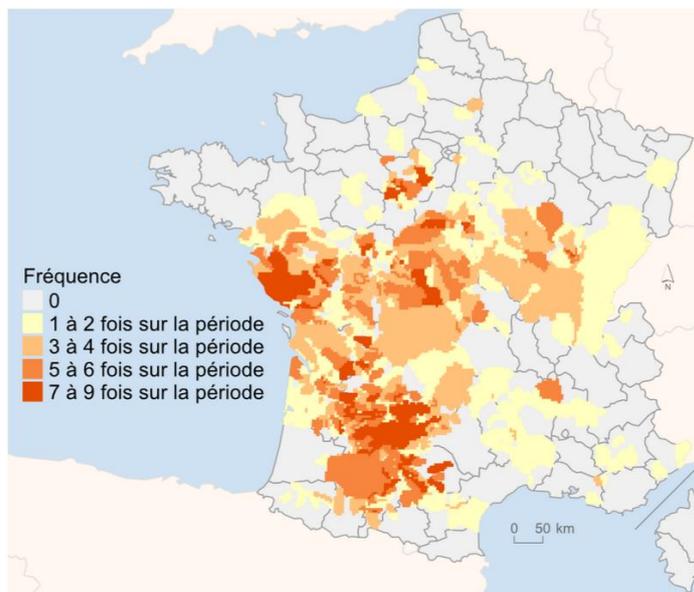
Fin juillet 2022, **93 départements étaient concernés par un arrêté Sécheresse**, dont une majorité au niveau « Crise ». **L'année 2022 a ainsi fait prendre conscience que tout le territoire métropolitain pouvait être concerné par le risque Sécheresse, même si certains secteurs géographiques sont plus exposés que d'autres.**

Dans le secteur cosmétique, un peu plus de **la moitié des entreprises ayant répondu au questionnaire ont eu au moins un de leurs sites concerné par un arrêté sécheresse** : au total, ce sont **17 sites** sur les 49 reportés dans ce PSH **qui ont subi une période de sécheresse** au moins une fois.

⁶ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-effets-du-changement-climatique-en-france-synthese-des-connaissances-en-2022>

⁷ Nations Unies : L'eau au cœur de la crise climatique : <https://www.un.org/fr/climatechange/science/climate-issues/water>

Figure 3 : Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau « crise » des usages de l'eau superficielle d'une durée de plus d'un mois, sur la période 2012-2020

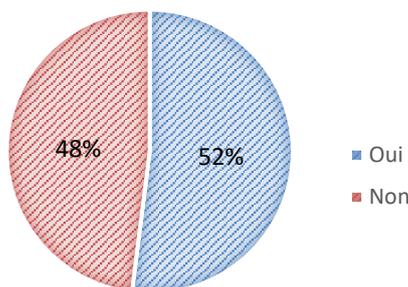


(Source : [L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021](#))

Afin de limiter au mieux les potentiels impacts des sécheresses sur l'activité, plusieurs bonnes pratiques ont été évoquées lors des entretiens approfondis. Il est par exemple possible de **décaler certains opérations** consommatrices en eau en fin d'année, ou de programmer la **fermeture annuelle du site sur les mois d'été**, période durant laquelle les sécheresses sont les plus susceptibles d'advenir. Il est aussi possible de rentrer dans le cadre d'un **régime dérogatoire relatif à l'arrêté du 30 juin 2023** lorsqu'une réduction de 20% des prélèvements d'eau est déjà atteinte (par rapport aux volumes de référence de janvier 2018) ou lorsqu'au moins 20 % d'eaux réutilisées est utilisée.

Figure 4 : Pourcentage d'entreprises répondantes ayant déjà subi ou non un épisode de sécheresse sur au moins un de ses sites

L'UN DE VOS SITES A-T-IL DÉJÀ ÉTÉ CONCERNÉ PAR UN ARRÊTÉ SÉCHERESSE ?



Confrontées à un arrêté sécheresse, les entreprises peuvent mettre en place les actions suivantes : le déclenchement d'une cellule de crise interne à l'entreprise, une veille proactive des entreprises sur le site VigiEau⁸, une communication interne renforcée auprès des salariés sur site, le renforcement et la rationalisation du suivi des équipements (exemple : utilisation d'un osmoseur sur deux, nécessitant de ce fait un suivi renforcé), ou encore la réduction des usages annexes de l'eau pour mobiliser les

⁸ <https://vigieau.gouv.fr/>

ressources disponibles sur les usages prioritaires. Certaines actions mises en place font suite à des **demandes de la DREAL** : en particulier en matière de suivi des actions, de déclarations hebdomadaires, ou de sensibilisation du personnel sur les consommations d'eau.

2. Prélèvements et rejets du secteur cosmétique en France

Distinction entre les notions de « prélèvement » et de « consommation » d'eau

Selon la Directive CSRD, les prélèvements désignent la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel et mesurée par compteur pour chaque arrivée distincte pour un site, tandis que la consommation correspond à la part des prélèvements non restituée aux milieux aquatiques (eau ingrédient ou eau évaporée par exemple).

Il est à noter que l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement considère que la consommation correspond aux volumes prélevés duquel est soustrait les volumes rejetés dans la même masse d'eau. Le prélèvement d'eau potable n'est pas considéré comme effectué dans la même masse d'eau que le rejet.

- a) **Des volumes prélevés de différentes origines, constants sur l'année, qui augmentent avec la taille de l'entreprise et la diversité de la production**

Volumes prélevés

Sur les **49 sites** de production français recensés dans l'étude, **24 ont des prélèvements supérieurs à 10 000 m³/an**. Ce seuil de 10 000 m³ correspond au volume de prélèvement annuel à partir duquel les entreprises classées ICPE soumises à autorisation ou enregistrement doivent mettre en place des mesures de réduction de leurs prélèvements, conformément à l'arrêté du 30 juin 2023⁹.

Parmi les entreprises reçues pour un entretien approfondi, 9 ont pu fournir des données précises sur les volumes prélevés en 2023. Ces données sont reportées dans le tableau suivant, et montrent une **grande variabilité des volumes prélevés**, allant de 3 500 m³/an à 450 000 m³/an selon les entreprises (voir détail des prélèvements d'eau reportés par les entreprises en **Annexe 3**).

Tableau 1 : Minimum, maximum et moyenne des volumes prélevés par site de production, à partir des données de 9 entreprises pour l'année 2023¹⁰

Min	Max	Moyenne
3 500 m ³ /an	450 000 m ³ /an	76 135 m ³ /an

Origines et saisonnalité des consommations

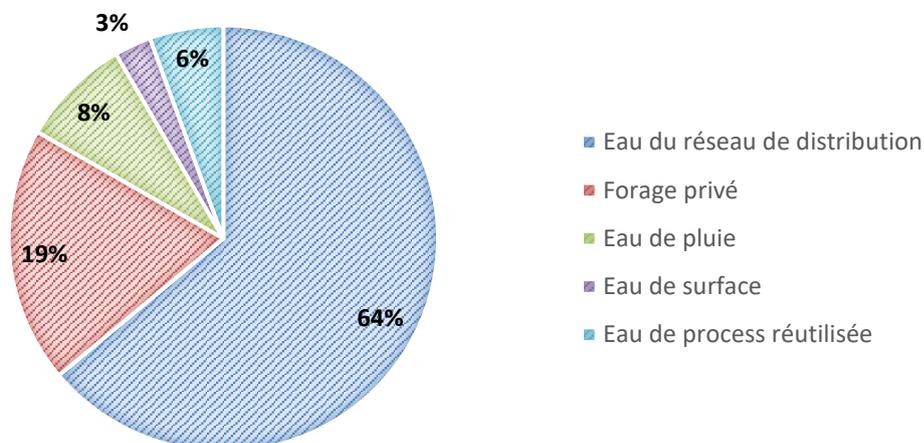
L'eau du réseau est la **principale source d'eau pour les consommations**. Quasiment toutes les entreprises répondantes utilisent de l'eau potable du réseau de distribution, même lorsqu'elles

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

¹⁰ Les volumes communiqués par les entreprises concernent parfois plusieurs sites. Lorsque c'était le cas, le volume total a été divisé par le nombre de sites concernés, pour avoir des données comparables.

utilisent aussi d'autres sources d'eau. Quelques-unes ont un forage privé ou utilisent l'eau de pluie, des eaux de process réutilisées ou de l'eau de surface.

Figure 5 : Origines de l'eau utilisée par les entreprises (note : il était possible de sélectionner plusieurs origines dans le questionnaire pour une même entreprise)



Certaines origines sont destinées à certains types d'usages :

- ❖ L'eau potable sert aux besoins domestiques des salariés sur site (entre 5 et 15% des prélèvements) ainsi qu'à la production d'eau purifiée utilisée comme eau ingrédient ou pour le lavage des cuves ;
- ❖ Les **eaux de forage** semblent être essentiellement utilisées au cours des **process industriels** : tels que le refroidissement et le prélavage des cuves seulement ou tous les besoins industriels, après traitement ;
- ❖ Les **eaux de pluie** sont utilisées pour des besoins d'**irrigation** agricole, d'**arrosage d'espaces verts** sur site, ou comme apport d'eau pour les **sanitaires** ;
- ❖ Les **eaux de process réutilisées** sont essentiellement utilisées pour le lavage, et en particulier pour les **premiers lavages** ne nécessitant pas une qualité d'eau purifiée.

La **majorité des entreprises** ayant répondu au questionnaire **n'observe pas de saisonnalité de leur activité**. La **production est surtout fonction des commandes en cours, des process et de la composition des produits manufacturés**.

b) Les rejets sont majoritairement dirigés vers le réseau public et font l'objet d'un suivi qualité régulier

Destination des rejets

Un branchement est considéré comme conforme dès lors que les réseaux d'eaux pluviales sont bien séparés des réseaux d'eaux usées et que les points de prélèvements sur les rejets sont conformes par rapport à l'arrêté préfectoral le cas échéant.

Les **eaux usées** sont **dirigées en grande majorité vers le réseau d'assainissement collectif**.

Lorsqu'un rejet d'eaux usées est dirigé vers le cours d'eau, il est précédé d'une station de traitement sur site. Il est également possible de stocker dans une cuve ses rejets d'eaux usées puis de les faire collecter et traiter par une structure externe en dehors du site de l'entreprise.

Diagnostic de site par la collectivité locale :

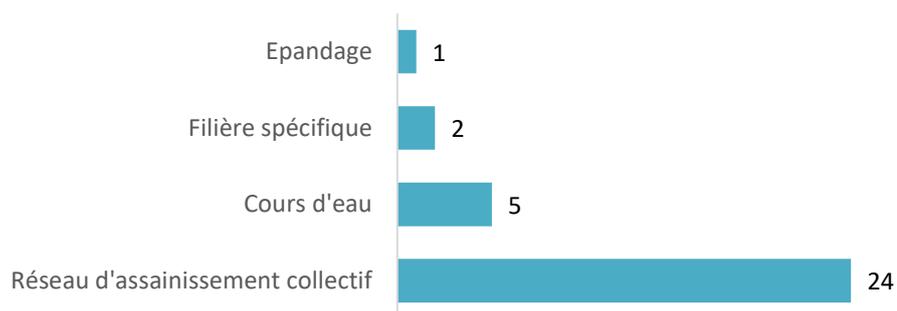
Tout déversement d'eaux usées non domestiques vers le réseau public d'assainissement est **soumis à autorisation** de la part de la collectivité gestionnaire. Pour cela, un **diagnostic de site** est généralement effectué par le service en charge du suivi des activités non domestiques. Il consiste à faire le tour du site d'activité pour vérifier notamment :

- ❖ La **conformité des branchements** (réseaux internes séparés pluvial/domestique/non domestique)
- ❖ La présence et l'entretien des **(pré)traitements** présents sur les eaux usées non domestiques ou sur les eaux pluviales
- ❖ La **gestion des déchets et produits dangereux**
- ❖ Les sources d'**approvisionnement en eau** (compteurs, sécurité des installations, ...)

A l'issue de ce diagnostic, des **préconisations de mise en conformité** sont communiquées le cas échéant. L'arrêté d'autorisation de rejet est alors remis une fois les travaux de mise en conformité effectués.

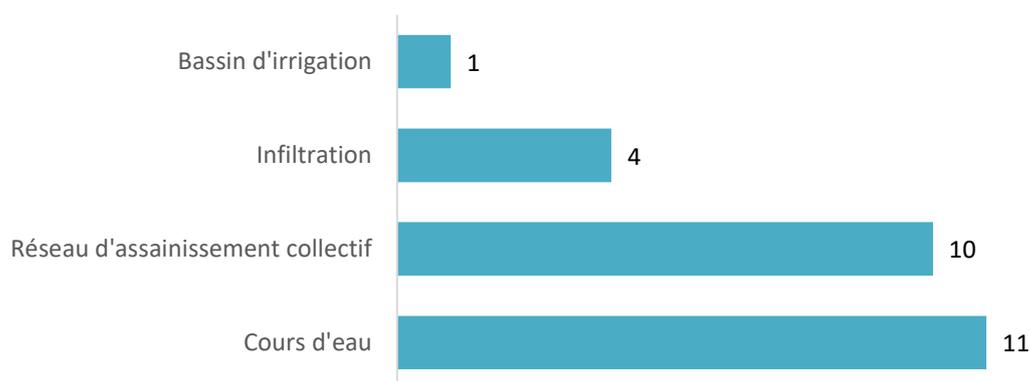
Ce diagnostic est l'occasion pour la collectivité d'avoir une meilleure connaissance des activités de son territoire et de prendre en compte les contraintes de chaque activité. Le travail d'accompagnement vers une mise en conformité peut permettre de **questionner et d'améliorer les process et les conditions de travail** : c'est aussi une manière de valoriser l'entreprise, y compris financièrement.

Figure 6 : Destination des rejets d'eau usées pour les 25 entreprises ayant répondu au questionnaire (note : il était possible de sélectionner plusieurs destinations de rejet pour une même entreprise)



Concernant les **rejets d'eaux pluviales**, celles-ci sont soit **directement rejetées vers le milieu naturel** (en transitant ou non par un réseau communautaire), **soit vers le réseau d'assainissement collectif**. Cinq entreprises reportent utiliser l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales grâce à un bassin d'irrigation.

Figure 7 : Destination des rejets d'eaux pluviales pour les 25 entreprises ayant répondu au questionnaire (note : il était possible de sélectionner plusieurs destinations de rejet pour une même entreprise)



Qualité des rejets

Beaucoup d'entreprises cosmétiques ont des sites **soumis à autosurveillance**, ce qui conduit à un **suivi régulier de la qualité de leurs rejets** sur les paramètres classiques (demande chimique et biologique en oxygène, matières en suspension, pH, température, Azote, Phosphore) mais aussi sur des paramètres plus spécifiques qui dépendent de la particularité des produits élaborés par chaque entreprise. Parmi les paramètres plus spécifiques, sont cités notamment les graisses, hydrocarbures, métaux (Zinc, Arsenic, Fer, Aluminium, Cuivre), les phénols et nonylphénols, ou encore le Sélénium.

3. Cartographie des besoins en eau

L'eau est un enjeu important pour l'industrie cosmétique. Elle est **utilisée d'une part, comme ingrédient** dans la plupart des formules produites, et d'autre part, elle est surtout **utilisée en quantité pour le nettoyage des outils de production et garantir la qualité des produits**.

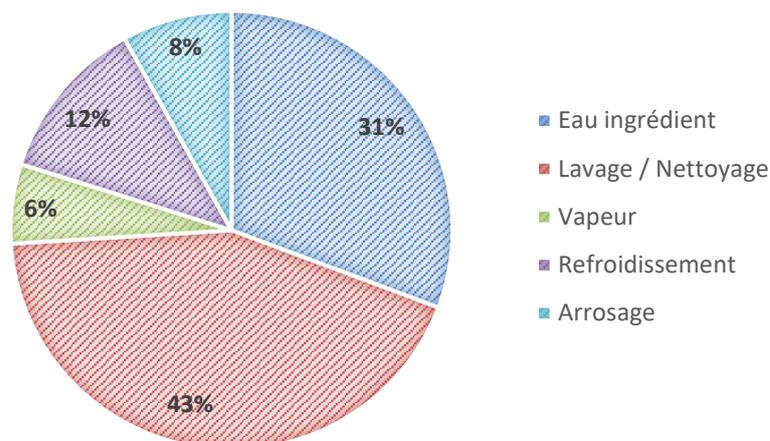
Il existe une **grande disparité dans les usages de l'eau selon les entreprises** notamment pour la proportion d'eau prélevée intégrée aux **produits finis (eau ingrédient)**.

Ce poste de consommation peut représenter une faible proportion comme une proportion très importante des volumes prélevés selon les entreprises. Cette grande variabilité s'explique en particulier par **la nature des cosmétiques produits** : certains cosmétiques (ex. poudres) ne contiennent quasiment pas d'eau, tandis que les produits d'hygiène du visage ou du corps (ex. shampoing, gel douche) sont composés jusqu'à 90%-95% d'eau environ ; et de nombreux produits contiendront une proportion d'eau intermédiaire (ex. parfums, savons, etc.).

A titre d'illustration, voici la répartition des volumes d'eau nécessaires pour la fabrication d'une formule de soin pour le corps (émulsion huile dans eau - H/E) :

- Fabrication de formules (eau ingrédient) : 95%
- Nettoyage et Désinfection des installations : 2,6%
- Lavage / Changements de formules : 2,4%

Figure 8 : Répartition des besoins en eau pour les 25 entreprises répondantes¹¹



ATTENTION : La figure ci-dessus donne des ordres de grandeur synthétiques issus des données collectées, qui ne reflètent pas la variabilité importante observée.

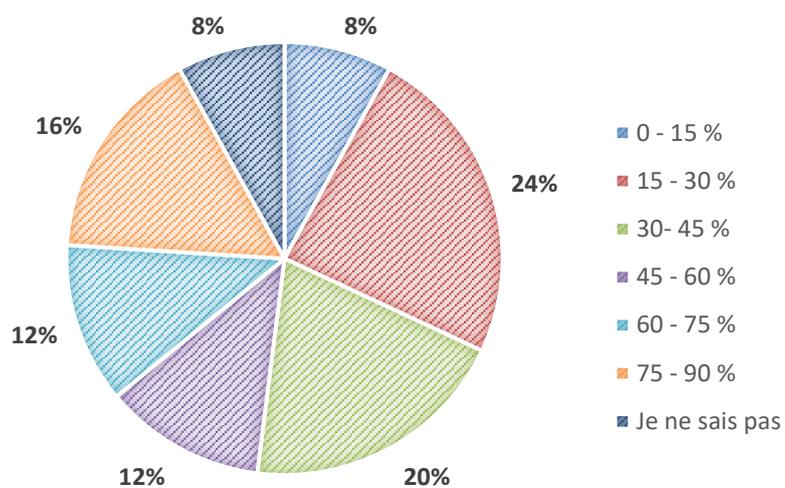
Le **nettoyage** représente l'**usage de l'eau le plus important** avec **43% des volumes prélevés pour près de la moitié des entreprises** (Figure 8). La quantité d'eau utilisée pour le lavage est plus élevée si le site produit une **plus grande variété de produits** (plus de lavages nécessaires entre chaque recette). De plus, la quantité d'eau utilisée par quantité de produit est d'autant plus élevée que la taille des cuves utilisées pour chaque lot de production est petite. Par ailleurs, certaines entreprises visent à utiliser **moins de conservateurs** dans leurs recettes, ce qui implique des lavages plus poussés et donc plus consommateurs d'eau pour garantir la sûreté des produits finis. La production de **cosmétiques contenant des colorants** semble aussi impacter à la hausse les volumes d'eau nécessaires au lavage des cuves de préparation.

La création de recettes de nettoyage sur-mesure entre deux lots de produits différents peut permettre de réduire drastiquement l'eau nécessaire (jusqu'à 2/3 de réduction des volumes consommés possibles selon l'une des entreprises interviewées), mais nécessite des compétences pointues et beaucoup de temps. Ces recettes de nettoyage correspondent à des quantités d'eau, de détergents, et des modalités d'application (eau liquide ou vapeur, température, nombre de rinçages, boules mécaniques de nettoyage ...) nécessaires et suffisantes pour préparer la chaîne de production à la fabrication du produit suivant. Elles doivent être élaborées en coopération entre les services de production et les services qualité et requièrent un nombre d'essais important pour valider une nouvelle recette de nettoyage.

Pour les autres postes d'utilisation en eau (refroidissement et rejets sous forme liquide, sous forme vapeur et arrosage), la majorité des répondants estiment que ces usages utilisent entre 0 et 15% des prélèvements globaux (Figure 9).

¹¹ Ce graphique a été construit en ramenant à 100 m³ les prélèvements de toutes les entreprises répondantes ; on prend la moyenne de chaque fourchette indiquée par les entreprises, et on pondère pour chaque usage ces besoins moyens en eau par le nombre d'entreprises indiquant avoir ce besoin pour cet usage. N.B. : Ce graphique exclut les réponses « je ne sais pas » qui peuvent être importantes pour certains usages (vapeur par exemple).

Figure 9 : Pourcentages des prélèvements estimés consacrés au nettoyage





CHAPITRE 2

Actions mises en place pour réduire les prélèvements et les pollutions de l'eau

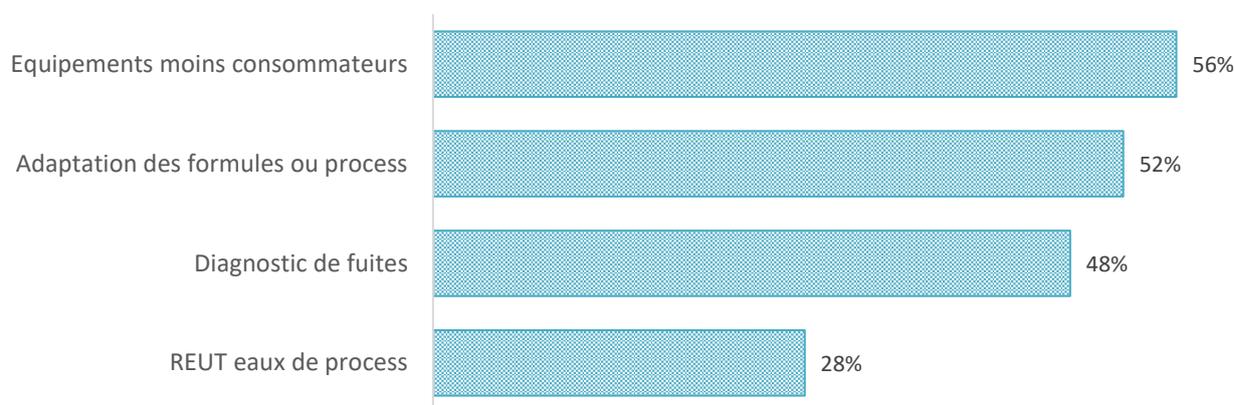
1. Panorama des actions réalisées

De **nombreux efforts ont déjà été déployés** par l'industrie cosmétique en matière de réduction des prélèvements d'eau et des pollutions émises. Certaines actions phares sont valorisées dans le guide des bonnes pratiques de l'eau de la FEBEA⁴.

a) Réduction des prélèvements d'eau

Les entreprises mettent en œuvre une large palette d'actions, le plus couramment relatives à la performance des équipements et l'adaptation des process et des formules (Figure 10).

Figure 10 : Typologie d'efforts déployés par les entreprises répondantes pour réduire les consommations d'eau



i. Réduire les prélèvements liés au nettoyage

Ce type d'action revêt des enjeux importants en termes d'hygiène, de qualité et de stabilité des produits fabriqués, qui sont essentiels à prendre en compte pour assurer la qualité des produits finis et sécuriser l'image de marque des entreprises.

Optimiser les volumes d'eau pour les nettoyages (lavages)

Cinq des entreprises interrogées ont des retours d'expérience sur l'optimisation des process de lavage. Cette optimisation peut passer par différents leviers d'actions :

❖ Adapter les procédés de nettoyage :

- Utilisation d'une « boule de lavage » qui, par son action mécanique lors des cycles de lavage, facilite la couverture par la solution de nettoyage sur les parois de la cuve et réduit par conséquent les besoins d'eau,
- Le lavage des cuves de production peut être réalisé à la vapeur bien que plus généralement ce nettoyage se fait à l'eau et la vapeur est plutôt gardée pour la désinfection. Lorsqu'elle est envisageable, cette pratique peut réduire les consommations de manière importante (pour un bilan énergétique à préciser). L'utilisation de vapeur d'eau pour nettoyer et désinfecter consomme moins d'eau mais plus d'énergie ;

- ❖ **Rechercher les économies d'échelle** : plus le volume de la cuve et les quantités produites par lot sont importants, plus la consommation d'eau par unité de produit est faible. Ce niveau d'optimisation se fait assez naturellement en fonction de la croissance de l'activité car associé à des économies d'échelle. En revanche, les quantités d'eau par unité de produit seront nécessairement plus élevées pour des productions en volumes restreints, parce qu'il s'agit d'un produit de moins grande consommation ou parce que la diversité des produits fabriqués sur un site ne le permet pas ;

- ❖ **Optimiser les procédures de nettoyage entre deux lots de production** :
 - Selon la nature du produit dernièrement fabriqué sur la chaîne de production, la procédure de nettoyage peut-être / devrait être différente pour faire ce qu'il faut sans utiliser trop d'eau ni de détergents avant la mise en production d'un autre produit. Bien souvent et par défaut, une seule procédure de nettoyage « passe partout » est utilisée pour un ensemble de produits de natures différentes. Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour optimiser le nettoyage des cuves :
 - Chaque procédure a sa formule de nettoyant adaptée, cela représente donc un **travail considérable et des compétences techniques pointues pour mettre en place ou modifier une procédure de nettoyage**. De plus, ce type de décisions est souvent prise à l'échelle du groupe dans le cas de grandes entreprises multisites. Les responsables de site ont donc peu de latitude pour implémenter un tel changement. Une entreprise a par ailleurs exprimé un besoin d'accompagnement pour avoir à disposition des exemples de procédures de nettoyage. Pour le moment ce sont surtout les fournisseurs qui les conseillent,
 - Le **process de lavage** est directement **influencé par les évolutions des recettes** des produits. A titre illustratif, en limitant le recours à certains composants tels que les conservateurs (dans une démarche d'amélioration de la qualité du produit), un produit cosmétique peut devenir plus sensible avec un besoin de nettoyage plus important entre deux recettes pour limiter les risques d'instabilité du produit ou de réduction de sa qualité. Il y a donc un équilibre à trouver entre la qualité des produits et les rejets, la sécurité sanitaire associée et l'objectif de réduction des consommations d'eau,
 - Tout changement de procédure de NEP (nettoyage en place) est coûteux car implique une **requalification Qualité** par l'assurance qualité et une batterie d'essais et de mesures,
 - **Selon les recettes** et les types de produits fabriqués, **l'adaptation du process de nettoyage** peut être rendue très **complexe**. Certains produits moussants peuvent être plus difficiles à rincer et nécessitent beaucoup d'eau ;
 - Lorsque la production concerne des produits secs, le nettoyage effectué entre deux recettes est un nettoyage essentiellement à sec, comme l'indiquent deux des entreprises interrogées en entretien qui fabriquent ce type de produits. L'eau peut en effet être source de contamination pour les poudres, il est donc préférable d'utiliser un système de soufflage et d'aspiration pour éliminer les résidus. Toutefois, le nettoyage à sec est surtout adapté pour les formules de poudres « simples » sans colorant ou parfums qu'il est plus difficile d'éliminer sans eau⁴.

Une entreprise interrogée estime avoir économisé 15 000 m³/an depuis 1991 sur son site de production pour 485 000 € d'investissements (boules de lavage, recettage adapté au produit et optimisation des réglages des équipements) subventionnés à hauteur de 36% par l'Agence de l'Eau.

Optimiser l'organisation de la production pour limiter le recours au nettoyage

Il est **possible d'optimiser la production** pour limiter les lavages entre deux lots. Il s'agit de produire un même produit en plus grande quantité en une fois, plutôt que de faire plusieurs petites productions entrecoupées de lavages entre deux recettes.

En plus de l'enjeu sur la consommation d'eau, cette action revêt un enjeu important de productivité : en effet, le **temps de nettoyage en place (NEP)** peut représenter, selon une des entreprises répondantes, **jusqu'à 50% du temps de production**.

Plusieurs facteurs peuvent néanmoins interférer avec la mise en place d'une telle optimisation :

- La faisabilité de cette optimisation dépend des capacités des cuves disponibles : les volumes des cuves doivent être suffisants pour espérer produire une plus grande quantité d'un même produit en une fois ;
- Cette optimisation exige une visibilité sur les commandes. Or, celle-ci tend à se réduire et peut se limiter à la semaine, ce qui limite les marges de manœuvre pour organiser et optimiser les productions ;
- Les commandes peuvent parfois également avoir tendance à se faire sur des lots de plus en plus petits ;
- Produire une plus grande quantité d'un même produit implique d'avoir de l'espace de stockage. De plus, pour des raisons financières, certaines entreprises ne gardent pas plus d'une semaine de stock, et de la même façon il faut aussi disposer des stocks nécessaires de conditionnement sur place ;

Un tel changement est fondamentalement organisationnel (il ne s'agit pas d'investissement) et ne peut venir que des personnes aux postes de décision pour arbitrer entre enjeux/contraintes des services comptables, logistique, achat, etc.

ii. Optimiser les prélèvements d'eau de process (hors nettoyage)

Mise en place d'équipements moins consommateurs d'eau

Les **équipements moins consommateurs d'eau** sont constitués par exemple de réducteurs de débit, de lave-vaisselle plus performant avec récupération d'eau, ou encore de passage en circuit fermé sur des équipements spécifiques.

56% des entreprises interrogées ont déjà investi dans des équipements moins consommateurs d'eau sur au moins un de leur site.

Lorsqu'ils sont estimés, les **gains** présents ou à venir sur les prélèvements d'eau liés à la mise en place d'équipements moins consommateurs d'eau varient **entre 3% et 17%** et peuvent s'élever jusqu'à **20 500 m³** pour l'une des entreprises répondantes.

Optimisation de la production d'eau osmosée

L'**eau utilisée comme ingrédient** dans les formules des produits cosmétiques doit présenter des caractéristiques de qualité irréprochable pour assurer la stabilité, l'efficacité et la qualité des produits finis : il s'agit de **l'eau purifiée**. Le processus d'osmose inverse, largement utilisée par les entreprises de la cosmétique, permet d'obtenir le niveau d'exigence de qualité attendu. S'il est efficace et très répandu, ce process conduit toutefois à des pertes d'eau : le rendement d'un tel équipement peut être très variable selon les modèles. En effet, selon les retours d'expérience des entreprises interviewées

croisés avec des recherches sur divers modèles d'osmoseur¹², le rendement peut se situer entre 3 litres d'eau nécessaires à la production d'1L d'eau purifiée (rendement de 30%), et jusqu'à 1,4 pour 1L d'eau purifiée (70% de rendement) pour les équipements les plus performants. Trois des entreprises répondantes précisent utiliser des osmoseurs avec un rendement proche de 70%.

Optimiser ce process d'osmose inverse peut avoir un impact significatif sur les prélèvements du site, et il s'agit donc d'un **levier important** pour atteindre les objectifs internes et réglementaires. Une augmentation du rendement des équipements en osmose inverse, dans le but de **passer de 70% à 75%** permettrait à une entreprise de générer des **économies de l'ordre de 50 000 m³/an** et d'atteindre et même de dépasser l'objectif de -10% des prélèvements d'eau.

Au-delà de l'investissement dans des systèmes d'osmose inverse plus performants en termes de volumes rejetés, il est aussi possible d'imaginer réutiliser les eaux de rejet. Le processus d'osmose inverse **génère des rejets d'eau, chargés en sels** (les concentrats) : il faut donc que l'usage qui en est fait soit compatible avec cette qualité. Ces eaux de rejet d'osmoseur sont donc principalement destinées pour le lavage, les sanitaires, ou encore la production de vapeur ou d'eau glacée.

iii. Limiter les pertes sèches au cours du process

Diagnostic de fuites

Sur les 25 entreprises qui ont répondues au questionnaire, 12 ont déjà réalisé un diagnostic de fuites sur un de ses sites.

Cette proportion se retrouve dans les réponses aux entretiens : plus de la moitié des entreprises interviewées a cherché à **diagnostiquer la présence d'éventuelles fuites** sur leurs sites de production.

Les gains réalisés via cette recherche de fuites varient entre 0 et 5% des prélèvements lorsqu'ils sont estimés (7 entreprises ont pu estimer ces gains en pourcentage de prélèvements ou en m³ annuels).

Passage en circuit fermé

La création d'un circuit fermé en réinjectant les eaux de refroidissement des moteurs dans la réserve des sprinklers (système fixe d'extinction automatique à eau) lors des essais Incendie (plutôt que de les envoyer au réseau d'assainissement) a permis un gain de plus de 1 300 m³ d'eau/an.

Pour ce qui est des tours aéro-réfrigérées, leur remplacement par un groupe froid en circuit fermé permet de limiter significativement les pertes par condensation.

iv. Réutiliser des eaux de process et substitution de la ressource pour diminuer les prélèvements d'eau

La réutilisation des eaux de process couvre une diversité de pratiques (réutilisation de perméats d'osmoseur, condensats, eaux de lavage, d'eaux usées traitées). Il convient toutefois de vérifier que les investissements sont rentables au regard des volumes en jeu.

Parmi les entreprises ayant répondu au questionnaire, 28% (7 entreprises) ont mis en place un ou des projets de réutilisation des eaux de process, ou projettent de le faire (projet de Re-Use, c'est-à-dire de traitement des eaux usées traitées pour réutilisation, « en cours d'installation » pour une entreprise).

¹² <https://www.josmose.fr/osmoseur>

Les types d'eaux réutilisées listés par les entreprises sont les eaux de lavage, les concentrats de stations d'eau osmosée, les condensats de vapeurs et les eaux de queue de chute (eau de process stockée dans les tuyaux mais non utilisée).

Lorsqu'ils sont estimés, les gains reportés lors de la réutilisation des eaux de process peuvent aller **jusqu'à 10 000 m³/an** et **30% d'économies d'eau totales** ou jusqu'à **50 et 80% de l'eau pour les procédés industriels, hors produits**. Les projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) quant à eux permettent d'aller beaucoup plus loin avec l'objectif de réutiliser toute l'eau qui n'a pas été consommée.

La substitution de la ressource concerne essentiellement la collecte-utilisation des eaux pluviales. Une entreprise répondante collecte ainsi ses eaux pluviales dans un bassin de 2 000 m³ pour l'arrosage de 60 hectares en agriculture biologique. De nombreuses entreprises disposent à proximité de leurs sites de **sources d'eau alternatives** : telles que des **bassins d'orage** sur leurs sites, ou sources d'eau non conventionnelles à proximité (**eaux d'exhaure, eaux captées/drainées, eaux de condensat, eaux usées traitées, ...**). Moyennant une étude pour en valider l'intérêt et la faisabilité, ces ressources et infrastructures représentent un potentiel de substitution aux prélèvements en place pour certains types d'usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable : refroidissement, irrigation, sanitaires, prélavage, etc.

v. *Adapter les formules des produits*

52% des entreprises interrogées ont déjà adapté leurs process ou leurs formulations afin de réduire leur empreinte eau.

Ces adaptations peuvent se traduire par :

- ❖ Le développement de produits solides (ex : shampoings solides)
- ❖ Le développement de produits à base de formule concentrée, à diluer par les consommateurs finaux avant utilisation
- ❖ Le développement de produits faciles à rincer ou sans rinçage (ex : shampoings secs)

L'ajustement de la composition des produits peut conduire à des économies **de l'ordre de 5 à 10 %** sur la consommation d'eau totale du site en question. Quatre réponses chiffrées en m³/an donnent un ordre de grandeur **entre 1 200 et 3 000 m³/an** d'économies d'eau.

vi. *Réduire les prélèvements d'eau sur site hors production*

Plusieurs actions concernées par ce type d'effort, dépassant les besoins process prédominants ont été identifiées :

- ❖ **Sensibilisation des salarié.es** pour limiter les prélèvements d'eau hors process (sanitaires, restaurants, etc.) ;
- ❖ **Adaptation des pratiques d'arrosage** des espaces verts ou des espaces de cultures présents sur site. Une entreprise a par exemple mis en place, pour l'arrosage des espaces verts, un système de goutte à goutte et un déclenchement nocturne de l'arrosage automatique. Le paillage et les jachères sauvages sont également mis en place ;
- ❖ **Réduction** à hauteur de 90% des **consommations d'eau nécessaires au fonctionnement de la station de traitement des eaux usées** d'une entreprise (soit 2 300 m³ depuis 2018). Ce levier d'intervention concerne uniquement les sites qui ont une station de traitement en interne.

vii. *Exemples illustrant le caractère particulièrement engagé d'un certain nombre d'acteurs du secteur*

Au-delà de la diversité des actions listées précédemment, sont présentées ici celles qui témoignent d'un engagement fort de l'entreprise pour « faire mieux » :

- ❖ Choix par quelques entreprises d'un **objectif de réduction des prélèvements en valeur absolue** (et non ramené à la quantité de produit), pour rendre compte d'une amélioration de l'impact de l'usine indépendamment de la croissance de l'activité ;
- ❖ **Investissements dans la R&D** pour des produits moins consommateurs d'eau (ex. shampoing sec), car il s'agit ici d'investissements pour adapter le cœur de métier. Comme le souligne le rapport de la mission du CGE et de l'IGEDD¹³ dans sa synthèse, « la grande majorité des bonnes pratiques ne mentionnent pas d'évolutions technologiques » et recommande ainsi de développer la recherche ;
- ❖ Réflexions sur l'**optimisation des doses délivrées** par les conditionnements avec bouton pressoir pour éviter la surdose et limiter ainsi le besoin de rinçage, au détriment potentiel des volumes de vente ;

Des efforts également déployés « en dehors » des entreprises du secteur de la cosmétique

En plus de toutes les actions mises en place au sein des sites dans le périmètre d'intervention direct des entreprises du secteur de la cosmétique, plusieurs entreprises interrogées dans le cadre du PSH déploient également des efforts pour limiter les consommations d'eau de leurs partenaires et/ou de leurs consommateurs, en particulier :

- ❖ *Regard sur les pratiques agricoles et de l'eau nécessaire à la production des matières premières utilisées comme ingrédients dans les formules*
- ❖ *Sensibilisation des consommateurs et consommatrices afin de réduire les consommations d'eau lors de la phase d'utilisation des produits*
- ❖ *Identification des activités consommatrices et des territoires les plus impactés*
- ❖ *Implication dans des programmes en faveur de la biodiversité avec des objectifs de réduction des consommations d'eau à l'échelle de tout un bassin versant*
- ❖ *Fondation d'un partenariat public-privé avec pour ambition d'inciter à une consommation raisonnée des foyers en contexte urbain*

Même si les économies d'eau ainsi réalisées ne peuvent pas être comptabilisées aux bénéfices des efforts de réductions des consommations d'eau de l'entreprise, ce type d'initiative reste tout à fait pertinent à l'échelle du cycle de vie global du produit et de son **empreinte eau***, car elle conduit tout de même à une **réduction de la consommation d'eau lors de l'utilisation du produit ou en amont de la production du produit** via les consommations d'eau utiles à la production des matières premières.

**Estimation du volume d'eau utilisé durant le cycle de vie d'un produit, depuis l'extraction des matières qui le composent jusqu'à son élimination*

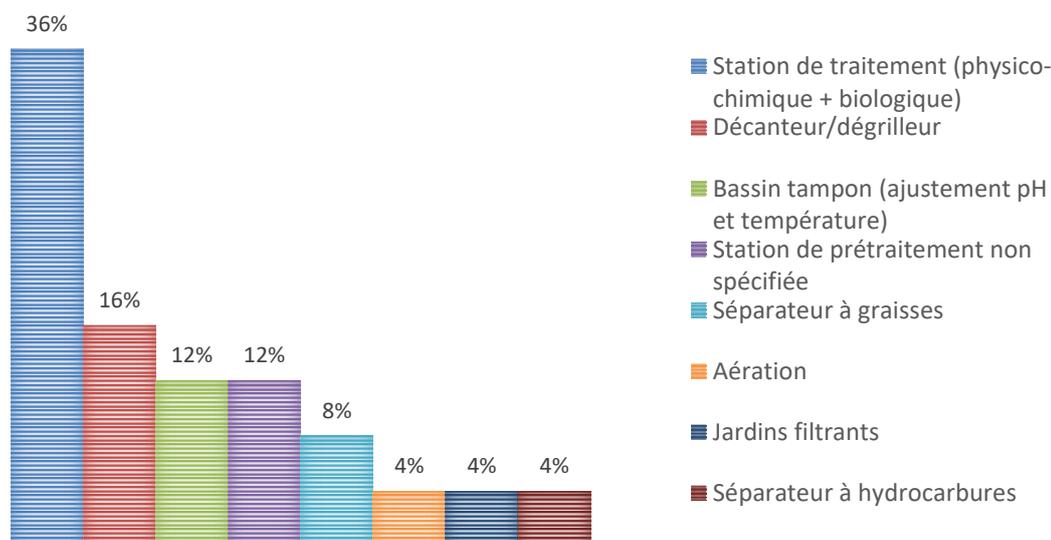
¹³ Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement, Mission CGE & IGEDD, Juillet 2024

b) L'amélioration de la qualité des eaux rejetées

i. (Pré)traiter les rejets d'eaux usées sur site

La plupart des entreprises indiquent réaliser **des (pré)traitements sur leurs eaux usées avant rejet**. 9 entreprises sur les 25 possèdent des stations de traitement des eaux usées en interne (traitement physico-chimique et biologique). La plupart des autres types de traitements listés relèvent de prétraitements simples habituellement mis en place en amont d'un rejet vers le réseau public d'assainissement pour traitement en station communautaire (Figure 11).

Figure 11 : Types de (pré)traitements mis en place par les 25 entreprises interrogées



ii. Développer le suivi de la qualité de ses rejets en conformité avec les évolutions réglementaires

Si le suivi régulier de la qualité des rejets est assuré pour les établissements ICPE, certaines évolutions réglementaires peuvent conduire à élargir ce suivi, et à imposer un suivi pour les établissements jusqu'alors non concernés. Les collectivités locales peuvent également être à l'origine de demandes de suivi sur des substances particulières, en lien avec les enjeux du territoire (milieu récepteur, bon fonctionnement système d'assainissement collectif en place). Ces évolutions peuvent concerner tous les établissements, y compris non ICPE.

Pérenniser, renforcer, et adapter le suivi existant sur la qualité des rejets en fonction de ces évolutions fait donc partie des efforts importants à engager par le secteur cosmétique.

iii. *S'adapter au réchauffement et au risque grandissant de dépassement du seuil de température des rejets*

Une **majorité (68%) des entreprises** ayant répondu au questionnaire a des sites **soumis à autosurveillance** des rejets d'eaux usées. A ce titre, des contrôles ont pu être effectués sur les sites, par la DREAL (15 sites concernées), la collectivité locale (5 sites), ou même l'Agence de l'Eau (2 sites).

Certaines entreprises témoignent de dépassements ponctuels sur le paramètre **température des rejets**, accentués par des températures extérieures ne permettant pas le refroidissement des effluents sous les seuils règlementaires. Cette situation peut mener, selon l'organe de contrôle, à l'installation de groupes froids sur les rejets qui semble parfois démesurée au regard de l'impact de ces dépassements ponctuels, et du coût environnemental que ces solutions représentent.

iv. *Tendre vers une gestion à la parcelle des eaux pluviales*

Certaines entreprises ont déjà mis en place sur leur site, une gestion à la parcelle de leurs eaux pluviales en utilisant des solutions de stockage ou d'infiltration : toitures végétalisées, parkings enherbés, noues, bassins d'infiltration, ou cuves enterrées de récupération des eaux pluviales pour l'irrigation en goutte à goutte des espaces verts.

v. *Adopter de bonnes pratiques sur site pour limiter les risques de pollution*

Gestion des produits et déchets dangereux

La gestion des produits et déchets dangereux est essentielle pour préserver l'environnement. En effet, des déchets/produits soumis aux intempéries peuvent provoquer des **ruissellements souillés** qui rejoignent bien souvent le milieu naturel. De même, des produits stockés en intérieur mais sans rétention peuvent risquer de se renverser, et rejoindre un siphon ou une grille, **polluant en direct le milieu ou provoquant un à-coup de charge polluante** que le système d'assainissement n'est pas toujours en capacité d'absorber.

La gestion des substances toxiques et des déchets nécessite notamment des procédures abouties et suivies telles qu'exigées par la réglementation.

Bonnes pratiques de nettoyage et de gestion des eaux

Il est important de porter une attention particulière aux **rejets des autolaveuses** : en effet, leurs rejets sont souvent très chargés (résidus de produits, mais aussi résidus de revêtement de sol) et la destination de ces effluents est souvent méconnue. Il est commun que ces rejets soient évacués dans une grille d'eaux pluviales par simplicité, polluant ainsi le milieu naturel en direct.

Une autre bonne pratique intéressante à évoquer est celle de la **composition des produits de nettoyage** utilisés et rejetés au réseau (interne ou public). Une entreprise utilise par exemple un **procédé d'électrolyse de l'eau en remplacement des détergents**.

Pourquoi s'intéresser à la gestion des eaux pluviales ?

La gestion des eaux pluviales sur les sites de production industriels est un enjeu majeur de l'engagement environnemental des entreprises, et ce pour plusieurs raisons :

- ❖ **L'infiltration des eaux pluviales** dans des espaces paysagers au plus proche de là où elles tombent permet :
 - De contribuer à la **préservation de la ressource** par la **recharge des nappes**
 - La **dépollution des eaux** via la filtration par les couches de sol et par dégradation des polluants organiques par les microorganismes présents dans le sol
 - La création d'**îlots de fraîcheur**
 - D'**empêcher la concentration en polluants** des eaux de ruissellement
 - De stocker les eaux dans les paysages et ainsi de **préserver les cycles de précipitations locales** garantis majoritairement par l'eau verte
- ❖ **La récupération des eaux pluviales** de toiture peut permettre :
 - La **substitution de la ressource** pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable
 - De faire des **économies sur les prélèvements** d'eau
 - De **se passer d'adoucisseur et de préserver les équipements**, notamment pour des eaux injectées dans des circuits de refroidissement ou chaudières
- ❖ Dans le cas de réseaux unitaires, toute gestion alternative des eaux pluviales permet de **ne pas surcharger les réseaux** et le système d'assainissement aval par temps de pluie, et ainsi de contribuer à **éviter le déversement d'eaux non traitées au milieu naturel**
- ❖ La gestion alternative des eaux pluviales permet également plus de **résilience face aux risques inondation**
- ❖ Ralentir les effets du dérèglement climatique passe aussi par ces actions : préserver la ressource et garantir son accès en quantité et en qualité suffisantes pour toutes et tous.
- ❖ En France, 80% des espaces sont privés : l'engagement des entreprises est donc essentiel pour tendre vers une gestion résiliente et vertueuse des eaux pluviales.

2. Etat d'avancement vers la sobriété hydrique des entreprises du secteur cosmétique

Réduction des consommations d'eau : un sujet que le secteur cosmétique s'est déjà bien approprié

Une culture de la **réduction des prélèvements d'eau** est **enclenchée depuis plusieurs années** au sein du secteur cosmétique, bien avant les récentes sécheresses de 2022 et 2023 notamment qui ont cependant joué un rôle de catalyseur. C'est un constat qu'il est possible de retrouver dans le guide des bonnes pratiques sur l'eau de la FEBEA, et qui se voit confirmé par les réponses apportées au questionnaire et aux entretiens approfondis dans le cadre de ce PSH. Sur ce sujet des réductions des prélèvements d'eau, il est possible de dire que globalement **le secteur cosmétique contribue activement et est en bonne voie pour atteindre l'objectif gouvernemental de -10% des prélèvements d'ici 2030.**

Il existe cependant de **grandes disparités dans les niveaux d'avancement** et de contribution sur la réduction des consommations. **Certaines actions**, comme la réutilisation d'eau de process, semblent **plus accessibles à des entreprises de taille importante**. Cela peut s'expliquer par des moyens financiers plus importants, bien que de plus petites entreprises puissent également investir sur ce type d'efforts lorsque la direction est en soutien et engagée en ce sens. Par ailleurs, il est possible d'imaginer une plus grande inertie lorsque des actions nécessitent l'accord et l'uniformisation sur toutes les unités de production en France et à l'international, par exemple lorsqu'il s'agit de modifier des formulations de produit ou d'optimiser des procédés de nettoyage.

Des actions simples à mettre en place et accessibles quelle que soit la taille de l'entreprise telles que l'investissement dans des équipements moins consommateurs d'eau, l'adaptation des formules ou des process, et le diagnostic de fuites permettent de réaliser des premières réductions. Pour réaliser des réductions de prélèvements d'eau plus importantes, il est possible de mettre en œuvre des actions de réutilisation d'eau de process ainsi que de réduction des volumes d'eau dans les process de nettoyage.

La **réutilisation d'eau de process**, ainsi que les actions pour la **réduction des volumes d'eau dans les process de nettoyage** semblent être les deux types d'efforts permettant les **réductions de prélèvements d'eau les plus importantes**.

Réduction des pollutions de l'eau : un sujet investi sous l'angle réglementaire, moins connu et moins documenté pour les sites non classés ICPE

Il existe un cadre réglementaire extrêmement précis pour les ICPE et les entreprises déploient déjà tous leurs efforts pour être conformes à ces réglementations très strictes pour réduire les risques de pollution. Ce n'est donc pas un enjeu puisque le sujet est déjà pris en compte dans la réglementation à un haut niveau de criticité :

- ❖ Cadre réglementaire des rejets détaillé de longue date dans les arrêtés d'exploitation pour les sites classés ICPE, conditionnant le type d'actions mis en place sur les rejets visant la conformité réglementaire ;
- ❖ Enjeu « préservation de la ressource » historiquement plus présent et médiatisé ;
- ❖ Enjeu de préservation de la continuité d'activité et du chiffre d'affaires en période de restriction Sécheresse sur le volet quantitatif, inexistant sur le volet qualité des eaux usées ;
- ❖ Renforcement et développement de la réglementation en cours et à venir sur les micropolluants, avec encore un manque de visibilité aujourd'hui ;
- ❖ Absence de gain économique sur ce volet à la différence de la réduction des consommations.

Par ailleurs, à la suite des **sécheresses** des dernières années en France, **l'accent a plutôt été mis sur les réductions des prélèvements** d'eau. La mobilisation des moyens humains et financiers des entreprises a donc plutôt été centrée sur le volet quantitatif.

Les efforts fournis sur le volet qualitatif sont surtout concentrés sur les **entreprises à enjeu** (ICPE) ou **ayant globalement un suivi par une instance de contrôle** (collectivité locale, DREAL, Agence de l'eau...).

La majorité des entreprises interrogées estiment que les efforts engagés sur la réduction des pollutions sont déjà importants (14 entreprises sur 25 considèrent que le sujet est bien avancé).

Messages clés à retenir sur la qualité des eaux

L'eau est un cycle. Tout ce qui est rejeté vers le milieu naturel peut se retrouver dans l'eau potable, la nourriture ou dans l'écosystème.

Les **eaux pluviales sont rejetées directement vers le cours d'eau le plus proche sans passer par une station de traitement** lorsque le réseau est séparatif (majorité des cas) : toute (micro)pollution qui transite par les grilles d'eau pluviales impacte directement le milieu.

⇒ *Il est donc primordial de contrôler tout ce qui peut transiter par les grilles (déchets, eaux de ruissellements contaminées, rejets d'autolaveuses, ...) et de s'assurer que les branchements du site de production industriel sont conformes (que les eaux usées ne soient pas connectées vers le réseau d'eau pluviale).*

Lorsque le **réseau est unitaire** (eaux usées et eaux pluviales collectées dans la même canalisation), les effluents sont tous dirigés vers une station de traitement. Cependant, la capacité des canalisations étant limitée, le **réseau contenant des eaux usées et pluviales non traitées peut déborder vers le cours d'eau** via des déversoirs d'orage et polluer en direct le milieu naturel lors de **gros événements pluvieux**.

⇒ *Il est particulièrement important d'envisager une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration dans le sol et/ou par collecte-utilisation lorsque la zone est en unitaire afin de ne pas risquer de surcharger le réseau. Ces mesures sont généralement subventionnables. Il peut éventuellement être intéressant de différer ou d'étaler dans le temps les rejets pour éviter des à-coups de volumes dans le réseau, d'autant plus lors d'événements pluvieux importants. Il reste bien sûr important de contrôler la qualité des eaux usées rejetées, qui peuvent se retrouver directement rejetées au cours d'eau.*

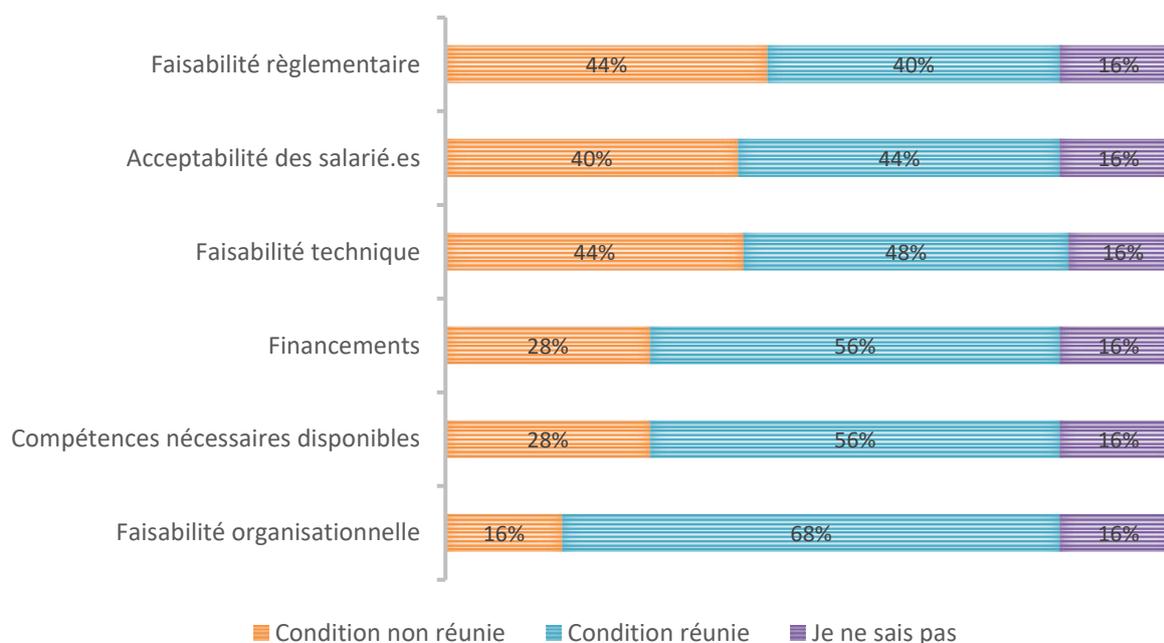
Les **stations d'épuration** communautaires sont conçues pour traiter la matière organique et **n'ont pas la capacité de traiter les micropolluants**. Ces micropolluants se retrouvent donc soit dans le **cours d'eau** dans lequel les effluents traités se rejettent en sortie de station, soit dans les **boues** d'épuration produites, qui sont très souvent valorisées en **épandage agricole**.

⇒ *Les micropolluants doivent être réduits à la source, en limitant leur usage au maximum.*

3. Des leviers techniques, financiers, organisationnels et réglementaires

La Figure 12 récapitule les freins à la mise en œuvre des actions de réduction des prélèvements et des émissions. La faisabilité technique et réglementaire apparaissent comme des freins majeurs.

Figure 12 : Conditions réunies / non réunies identifiées par les 25 entreprises pour aller vers la réduction des prélèvements et des pollutions



Financements des projets

La **rentabilité économique** (retour sur investissement) peut être déterminante lors de la mise en place de certaines actions.

L'existence de **subventions** peut ainsi participer à atteindre l'objectif de rentabilité de certaines entreprises. Les différents organismes pouvant apporter des aides financières aux entreprises sont les suivants (liste non exhaustive) :

- ❖ Les Agences de l'eau. A titre illustratif, une des entreprises vues en entretien témoigne avoir bénéficié d'une subvention Agence de l'eau pour l'un de ses projets. A noter : les collectivités locales peuvent accompagner les entreprises dans les démarches de demandes de subventions auprès des Agences de l'eau, chaque agence ayant ses propres politiques de subvention et critères d'attribution
- ❖ L'ADEME (notamment via l'appel à projet « Innov Eau »)
- ❖ Les Régions
- ❖ Les CCI et CMA
- ❖ Les syndicats de filière
- ❖ Les fonds européens (FEDER)
- ❖ Les mécénats
- ❖ L'Agence Nationale de la recherche via les appels à projet recherche

Mobilisation de compétences techniques adaptées

Certaines entreprises **manquent de compétences techniques spécifiques en interne** pour mener à bien des projets en faveur de la réduction des pollutions et des consommations d'eau. Les porteurs de ce type de projets n'étant pas des spécialistes des problématiques de l'eau, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des **ressources pour bénéficier notamment de benchmarks, de retours d'expérience ou encore d'accompagnements techniques** et enrichir les réflexions, de l'identification de l'opportunité d'un projet sur un site donné jusqu'à l'identification de la solution technique adaptée et pertinente.

Si les grandes entreprises ont bien souvent, en interne, mis en place ce type d'accompagnement (via par exemple des groupes de travail thématiques ou la formalisation de retours d'expérience entre les différents sites en Europe ou à l'échelle mondiale), les plus petites entreprises ne disposent généralement pas de ce type de soutien en interne. Un appui externe, par le biais des réseaux professionnels, tel que le Groupe de Travail « Les Enjeux de l'Eau » mis en place par la FEBEA, constitue ainsi une opportunité pour favoriser la montée en compétence collective au sein du secteur.

Il est à noter également que, même lorsque les compétences techniques sont disponibles, il peut également y avoir des **contraintes techniques** à la mise en œuvre opérationnelle de solutions techniques identifiées comme pertinentes : en effet, certaines solutions, qui n'ont pas été imaginées et anticipées au stade de conception des sites, peuvent être difficilement déployables a posteriori (par exemple l'installation d'équipements nécessitant de l'espace au sol ou présentant des difficultés d'accès (ex. pose de sous-compteurs), espaces de stockage, ou encore réorganisation d'une chaîne de production).

Question de la place des compteurs et sous-compteurs dans la connaissance des flux et la démarche de réduction des prélèvements

Les usines ne sont pas équipées de manière systématique en compteurs / sous-compteurs.

Pour autant, cela n'empêche pas nombre d'entre elles de diagnostiquer des actions d'efficacité hydrique en valorisant des connaissances techniques qualitatives des process.

Certaines suivent l'historique des compteurs d'eau généraux sur site selon un reporting manuel sur un pas de temps mensuel par exemple, et s'en servent pour diagnostiquer des écarts inhabituels utiles pour détecter des fuites ou des pratiques fortement consommatrices d'eau.

Ces premières actions sans investissement sur le comptage sont le plus souvent relativement faciles et rentables ; en revanche la mise en place de compteurs et sous-compteurs peut s'avérer nécessaire pour aller plus loin, mais alors certaines entreprises soulèvent la question de la rentabilité de cet investissement pour des économies d'eau « marginales » a priori non estimables ; d'autant plus pour des sites existants dont la configuration rend compliquée l'installation de compteurs.

En revanche, prévoir l'investissement dans ce type d'équipements à l'occasion de travaux neufs paraît plus avantageux.

Engagement et volontarisme de l'entreprise

Une **entreprise proactive et volontaire pour s'engager vers la sobriété hydrique est nécessairement plus efficace dans les efforts déployés** en matière de réduction des consommations d'eau. Elle va ainsi se donner les moyens de définir ses propres objectifs, de s'assurer de leur suivi et surtout de leur atteinte, et ce quelle que soit sa motivation à agir.

Cet engagement peut en effet être à **l'initiative propre de l'entreprise** (dans une logique liée à l'histoire ou aux valeurs de l'entreprise, au regard de ses exigences d'exemplarité ou encore de sa

recherche d'image de marque) ou bien être **une conséquence des contraintes réglementaires** qui s'appliquent à elle (comme les arrêtés sécheresse par exemple).

Ces actions en faveur de la sobriété hydrique nécessitent une **forte implication et l'énergie déployée par les responsables opérationnels** des entreprises de la cosmétique pour passer à l'action et réduire effectivement les consommations d'eau au quotidien. Pour autant, si la mobilisation des acteurs de terrain est nécessaire, elle n'est pas forcément suffisante à elle seule. En effet, **l'engagement ou a minima le soutien de la direction des entreprises est indispensable pour lancer des projets d'ampleur en matière de sobriété hydrique** (mobilisant potentiellement des moyens financiers ou encore humains importants).

Notons enfin que des freins internes au fonctionnement des entreprises peuvent entraver le volontarisme ou l'esprit d'initiative identifiés au niveau des agents opérationnels sur site, en particulier :

- ❖ **L'uniformisation des règles et procédures de production à l'échelle des grands groupes de la cosmétique**, pour assurer une qualité homogène des produits finis. Ainsi le choix de modifier ou ajuster par exemple une recette ou une consigne de nettoyage ne se décide non pas à l'échelle d'un site de production donné, mais de l'ensemble du groupe.
- ❖ **La poursuite d'objectifs environnementaux pouvant parfois entrer en contradiction** les uns avec les autres. C'est le cas par exemple d'entreprises qui, souhaitant rendre « plus vertes » les recettes de leurs produits, enlèvent des agents conservateurs par exemple, et qui se trouvent alors confrontées à devoir augmenter la rigueur du nettoyage des cuves (et donc leurs prélèvements d'eau) pour assurer la stabilité et la qualité des cosmétiques produits.

Organisation interne des entreprises

La prise en compte de la question de l'eau au sein des entreprises du secteur interrogées s'organisent en grande majorité autour de plusieurs services, travaillant ensemble sur cette problématique transversale, en particulier :

- ❖ Le service en charge de la production à proprement parler sur site,
- ❖ Le service Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE),
- ❖ Le service de Recherche et Développement.

Selon les entreprises, la conduite de projet de sobriété hydrique pourra être assurée alternativement soit par le service RSE soit directement par le service technique du site de production, selon l'historique interne de la prise en compte de la question eau, ou encore des intérêts individuels portés.

La coopération et la coordination entre différents services mobilisant de fait différentes compétences constituent une base pertinente pour initier le passage à l'action opérationnelle. Des leviers complémentaires pour accentuer le soutien de l'organisation interne des entreprises vers la sobriété hydrique peuvent être de plusieurs ordres :

- ❖ Le soutien nécessaire de la Direction, comme évoqué au paragraphe précédent ;
- ❖ Le besoin d'accompagnement technique et d'expertise externe, y compris parfois pour convaincre la direction, et d'identification des partenaires pour réaliser cet accompagnement ;
- ❖ Une meilleure communication interne pour faire remonter plus facilement et plus directement les retours du personnel opérationnel au contact de la production et de ses spécificités et contraintes propres ;

- ❖ L'identification de moyens humains dédiés (même partiellement) à la question de la sobriété hydrique : la charge de travail et le manque de temps disponible ont été mentionnés à plusieurs reprises par les personnes interrogées en entretien, pour lesquelles la question de l'eau et les projets de sobriété hydrique sont un des sujets à leur charge ;
- ❖ Une plus grande visibilité des commandes permettant d'anticiper à plus d'une semaine la production à réaliser, de manière à optimiser les regroupements de lots de production pour des économies d'eau et de productivité associées d'un côté, en contrepartie de coûts de stockage de l'autre.

Règlementation

Si la réglementation en matière de gestion des sécheresses ou encore de la réduction des consommations d'eau constitue un levier direct pour favoriser le passage à l'action des entreprises de la cosmétique, certains aspects de la réglementation peuvent parfois constituer un frein pour mener à bien des actions vers la sobriété hydrique.

La réglementation en vigueur encadrant la réutilisation des eaux par exemple ne permet pas de recourir à ces eaux de réutilisation pour les process nécessitant de l'eau purifiée, laquelle doit être produite à partir d'eau potable.

Un autre exemple est celui de la concentration des rejets corrélée à la réduction des consommations d'eau : deux objectifs antagonistes s'opposent ici, et la question se pose au cas par cas s'il ne vaut pas mieux prélever un peu plus d'eau et rejeter au milieu naturel une eau de qualité qui contribuera au soutien d'étiage, plutôt que de restreindre tellement les prélèvements et donc les rejets que ces derniers impacteront négativement la masse d'eau réceptrice sur les volets qualitatif (dépassement du seuil de température du rejet, concentration des pollutions rejetées) et quantitatif.

S'il est essentiel d'avoir des règles et un cadre commun, il semble important de les faire appliquer avec une certaine souplesse et **une prise en compte du contexte au cas par cas**, ce qui demande en l'occurrence suffisamment de moyens humains de la part des services instructeurs.



CHAPITRE 3

Les perspectives pour 2030 et après ...

1. Evolution de la ressource en eau à horizon 2030

Les effets du changement climatique se font d'ores et déjà ressentir à l'échelle nationale comme mondiale. S'appuyant sur les principaux résultats de la littérature scientifique et technique de référence, ce chapitre a pour objectif de caractériser au mieux, au regard des données disponibles, les évolutions pressenties à horizon 2030 sur la ressource en eau en France.

Pluviométrie :

A partir des résultats de simulation de Météo France (en lien avec la communauté scientifique nationale du climat) portés sur la plateforme DRIAS-climat¹⁴, **l'écart du cumul de précipitations** pour chaque saison par rapport à la période de référence 1976-2005, pour un horizon proche (2021-2050) et un horizon moyen (2041-2070) a été extrait ; et cela pour le scénario de réchauffement (RCP 8.5) considérant que les actions entreprises à l'échelle mondiale ne modifient pas la trajectoire actuelle du réchauffement. Ce scénario à la fois conservatif et « tendanciel » a été retenu pour éclairer au mieux la gestion du risque hydrique.

Ces prévisions de pluviométrie sont importantes pour se faire une idée :

- De l'évolution du risque Sécheresse en période estivale ;
- Du potentiel de recharge des nappes souterraines ou d'ouvrages de stockage en hiver ; on parle de potentiel car la recharge effective des nappes dépendra non seulement des apports mais aussi d'autres paramètres comme la distribution temporelle des pluies, des températures desquelles dépendent les périodes de fonte des neiges/glaces ou bien les capacités d'évapotranspiration des sols végétalisés, ou encore le vent.

Ces observations permettent de se rendre compte que les **étés tendent à devenir de plus en plus secs, et les hivers de plus en plus pluvieux** (Figure 13).

Cette simulation montre que le **cumul de précipitation est en hausse sur la période hivernale** à horizons proche et moyen sur l'intégralité du territoire métropolitain, avec une hausse plus importante au nord-est notamment dès l'horizon proche.

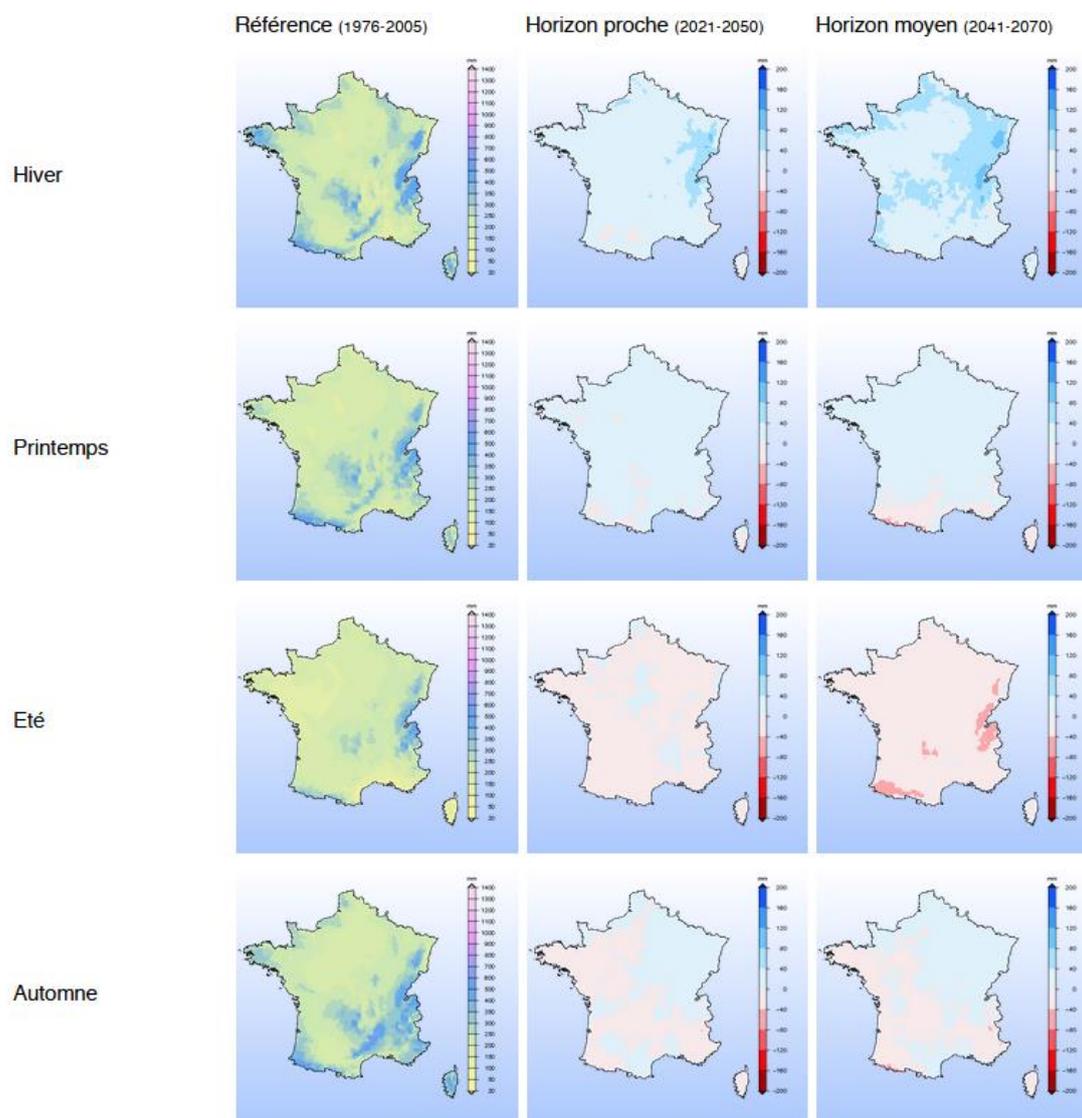
Au printemps, le cumul de pluie est aussi en hausse par rapport à la période de référence, excepté pour la région pyrénéenne.

En été, **la baisse des cumuls précipités par rapport à la période de référence concerne quasiment l'entièreté du territoire** à horizon proche, jusqu'à s'étendre de façon claire à toute la surface de l'hexagone à horizon moyen, avec les zones montagneuses pour lesquelles l'écart se creuse encore plus intensément : Alpes, Vosges, Pyrénées, Massif central.

L'automne est plus contrasté : une baisse des cumuls de précipitations est visible sur toute la partie ouest et au sud de la France, tandis qu'une hausse est prévue sur le quart nord-est.

¹⁴ <https://www.drias-climat.fr/>

Figure 13 : Ecart du cumul de précipitations à horizon proche et horizon moyen par saison (Source : <https://www.drias-climat.fr/> - Scénario RCP 8.5 produit multi-modèle DRIAS-2020, médiane des résultats de simulation)



Eaux de surface :

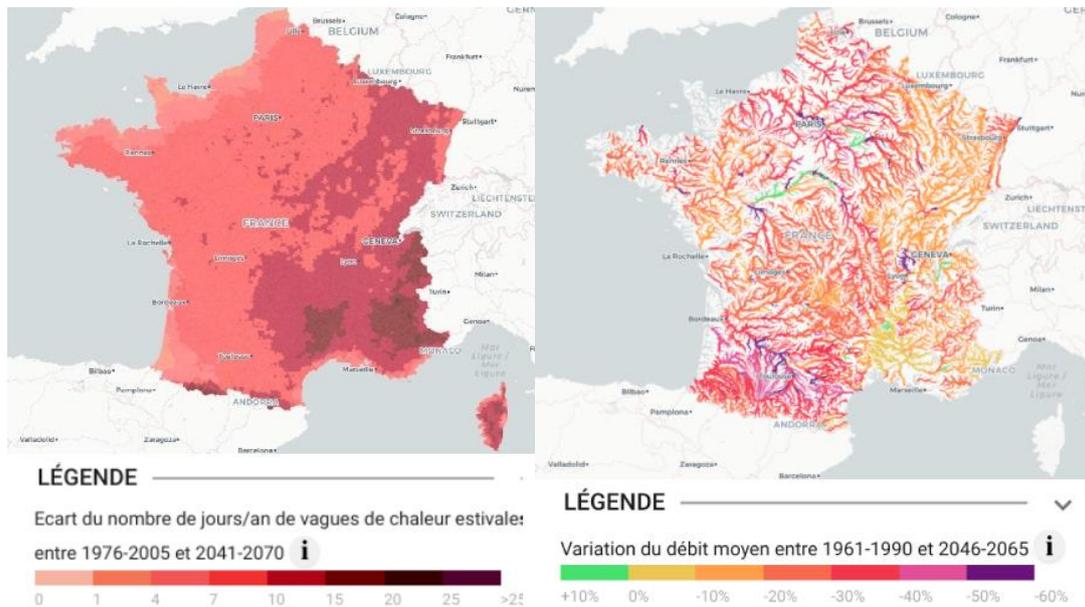
Les cartes suivantes (Figure 14) sont issues des données du site Propluvia¹⁵ et du projet explore 2070. Elles montrent une **augmentation du nombre annuel de jours de vagues de chaleur estivales** sur tout le territoire ainsi qu'une **perte de débit moyen pour la grande majorité des cours d'eau** du territoire.

La carte de gauche montre que le **nombre de vagues de chaleur estivales annuelle est en hausse** entre les périodes 1976-2005 et 2041-2070, et particulièrement sur le quart sud-est de la France, où il peut y avoir jusqu'à +20 jours de vagues de chaleur estivales par an.

La carte de droite, montre la variation du débit moyen des cours d'eau entre la période 1961-1990 et la période 2046-2065. Si quelques cours d'eau montrent peu ou pas de variation de leur débit entre ces deux périodes, **la plupart des cours d'eau perdent entre 10% et 40% de leur débit**, et jusqu'à 60% de perte de débit pour certains cours d'eau.

¹⁵ <https://vigieau.gouv.fr/>

Figure 14 : Cartes de l'évolution du nombre annuel de jours de vagues de chaleur estivale et du débit moyen des cours d'eau en France (Source : <https://vigieau.gouv.fr/>)

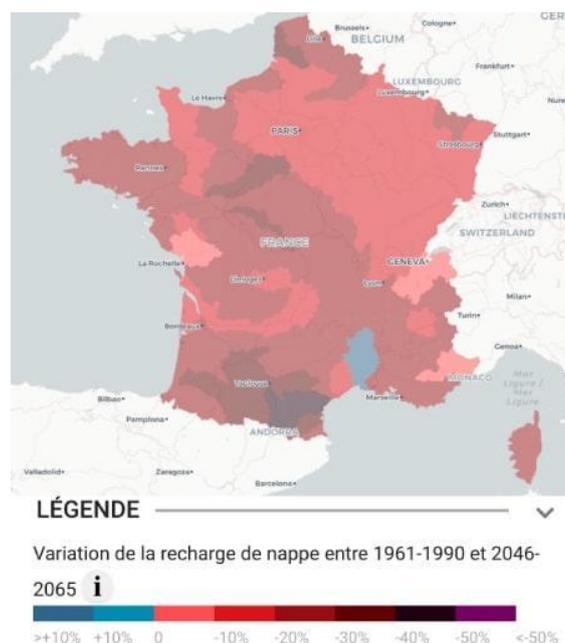


Eaux souterraines :

La carte Figure 15, également issue des données du site Propluvia¹⁵ et du projet explore 2070, présente la variation de la recharge de nappe entre 1961-1990 et 2046-2065 et montre que sur l'intégralité du territoire français, la **recharge des nappes diminue**.

La recharge des ressources d'eau souterraine est **entre 10% et 40% moins efficace sur l'entièreté de la France**, hormis pour deux zones au Sud pour laquelle la recharge des nappes semble plutôt augmenter.

Figure 15 : Evolution de la recharge de nappe en France (Source : <https://vigieau.gouv.fr/>)



Conséquences pour l'industrie :

Ces données illustrent des évolutions significatives à moyen terme pour quelques variables météorologiques ayant une influence sur la ressource en eau et la vulnérabilité des cours d'eau à moyen terme, ainsi qu'une variabilité des prévisions à l'échelle nationale.

A travers leurs PSH réalisés pour chaque site de production, les industriels peuvent s'emparer de ces prévisions pour compléter la caractérisation des enjeux locaux existants et à venir et ainsi arbitrer sur le niveau d'actions de sobriété hydrique à engager à court et moyen terme.

2. Impact des évolutions réglementaires

Des évolutions réglementaires pouvant avoir un impact sur l'industrie cosmétique sont à prévoir au cours des prochaines années, et notamment à l'horizon 2030. Dans ce chapitre sont présentés les derniers textes réglementaires récemment validés, susceptibles d'impacter le secteur au cours des prochaines années, mais aussi les évolutions pressenties au moment de la rédaction de ce PSH selon les informations disponibles à ce stade. Certains textes encore en projet sont donc susceptibles d'évoluer lors de leur validation par les instances de décisions, et d'autres évolutions pourraient également intervenir au gré des enjeux et des actualités des prochaines années.

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines

La révision de la [Directive Eau Résiduaire Urbaine](#) a été publiée le 27 novembre 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et prévoit notamment :

- ❖ L'obligation pour toutes les stations d'épuration de plus de 150 000 équivalents habitants (ou à partir de 10 000 sur la base d'une évaluation des risques), de **traiter un large éventail de micropolluants** d'ici 2045.
- ❖ L'introduction de la **responsabilité élargie des producteurs (REP)** sur les micropolluants, financé par les produits pharmaceutiques et cosmétiques pour couvrir 80% des coûts du traitement quaternaire (élimination des micropolluants des eaux urbaines résiduaires).

Cette directive devra être transposée en droit français, ce qui soulèvera de nombreuses questions dont celle de l'ouverture de la REP aux autres secteurs responsables des flux de micropolluants arrivant aux stations d'épuration collectives.

Plan d'actions ministériel sur les PFAS de janvier 2023 : vers un projet de loi pour l'interdiction des PFAS ?

Le **plan d'action sur les PFAS 2023-2027** porté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires se décline en plusieurs axes d'action¹⁶ :

- ❖ Axe d'action 1 : Disposer de **normes sur les rejets et les milieux** pour guider l'action publique ;
- ❖ Axe d'action 2 : Porter au niveau européen une **interdiction large pour supprimer les risques liés à l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS** ;
- ❖ Axe d'action 3 : **Améliorer la connaissance** des rejets et de l'imprégnation des milieux, en particulier des milieux aquatiques, pour réduire l'exposition des populations ;
- ❖ Axe d'action 4 : **Réduire les émissions des industriels émetteurs** de façon significative ;

¹⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-ministeriel-pfas>

- ❖ Axe d'action 5 : La **transparence** sur les informations disponibles ;
- ❖ Axe d'action 6 : Une **intégration**, à moyen terme **dans le plan Micropolluants**.

Le projet de loi PFAS prévoyait d'**interdire**, à partir du 1^{er} janvier 2026, **la fabrication, l'importation et la vente de tout produit cosmétique, (...) contenant des substances per- et polyfluoroalkylées**. L'organisation européenne représentative de l'industrie cosmétique, Cosmetics Europe, a émis en 2023 une recommandation pour la suppression au 31 décembre 2025 de tous les PFAS intentionnellement ajoutés. Il existe donc un consensus de l'industrie cosmétique pour ne plus utiliser d'ingrédients PFAS.

En parallèle étaient prévus un renforcement du contrôle des PFAS dans les eaux, et un **assujettissement des ICPE soumis à autorisation à une redevance** à hauteur des substances émises dans les milieux. Le seuil de perception de la redevance était fixé à 100 grammes rejetés par an, avec un taux de redevance fixé à **100 euros par 100 grammes**¹⁷.

Suspendu à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le projet de loi pourrait revenir à l'agenda politique, des prochains mois, d'autant que ce projet avait été voté en première lecture à la quasi-unanimité par les deux chambres parlementaires.

[Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux restrictions en période de sécheresse](#)

Cet arrêté prévoit, pour les **ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement** dont le **prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³**, de suivre en période de sécheresse les dispositions suivantes :

- ❖ **Vigilance** : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- ❖ **Alerte** : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- ❖ **Alerte renforcée** : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- ❖ **Crise** : réduction du prélèvement d'eau de 25 %

Dans la modification de l'arrêté datant du 3 juillet 2024, sont exclus de la définition des prélèvements d'eau les prélèvements en milieu marin, les eaux de pluie récupérées et les eaux réutilisées.

De même, la modification du texte prévoit de **retrancher 5% au volume de référence** à partir duquel sont calculées les réductions à mettre en place, correspondant à la **proportion d'eau nécessaire à la sécurité des installations et la protection de l'environnement**, sans compter les eaux d'exhaure qui peuvent être déduites du volume de référence également¹⁸.

Plusieurs activités sont exemptées des dispositions à suivre en période de sécheresse :

- ❖ Les **établissements ayant réduit leurs prélèvements d'au moins 20%** depuis le 1er janvier 2018 ;
- ❖ Les **établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées** ;
- ❖ Les établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1 janvier 2023.

¹⁷ <https://www.vie-publique.fr/loi/293656-pfas-polluants-eternels-proposition-de-loi-ecologiste#une-redevance-pollueur-payeur>

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049890105>

- ❖ Les sites qui ont souhaité mettre en place un plan de sobriété hydrique doivent, s'ils relèvent des dispositions de l'arrêté ministériel, **respecter également** les réductions prévues soit **une réduction de 5, 10 ou 25% suivant les périodes** (alerte, alerte renforcée, crise)¹⁹.

Des recommandations récentes pour une plus grande régulation des prélèvements en zone de tension hydrique

Le rapport sur la sobriété hydrique des ICPE établi à la demande du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et publié le 5 septembre 2024¹³, **recommande à l'Etat - en zone de tension – d'adapter les plafonds de prélèvement et réguler la création ou l'extension d'activités ICPE pour privilégier les zones qui ne sont pas en tension.**

La mission identifie dans son rapport ces zones de tension en faisant référence aux zones de tension hydrique identifiées dans les 7 schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) couvrant le territoire métropolitain, et aux zones de répartition des eaux (ZRE). Elle insiste sur le caractère local des enjeux, et la présence de sites en ZRE où l'identification de prélèvements dans des masses d'eau en déséquilibre quantitatif selon les SDAGE font partie des éléments à considérer pour caractériser les enjeux, auxquels il conviendra d'ajouter les enjeux sur les masses d'eau réceptrices des rejets (volet quantitatif et qualitatif) et l'impact des prévisions climatiques à moyen terme sur les ressources en eau concernées (cf. chapitre précédent).

Un projet de décret « socle commun » fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture

Un projet de décret dit « socle commun » prévoit de fixer les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes. Les seuils sur certains paramètres risquent d'y être abaissés, menaçant la possibilité de valorisation agricole des boues d'épuration pour les collectivités exploitant des stations de traitement des eaux usées. Ces évolutions pourraient pousser les collectivités à **durcir les conditions d'accueil des rejets industriels vers leurs systèmes d'assainissement et à définir des valeurs limites de rejet plus restrictives sur certains micropolluants** critiques, pour conserver la possibilité d'une valorisation agricole de leurs boues²⁰.

La poursuite de la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Dans le cadre général de la reconquête du bon état écologique des masses d'eau posée par la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE (DCE) du 23 octobre 2000, l'Action Nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) précisée par la note technique du 24 mars 2022 (abrogeant la note technique du 12 août 2016) impose aux collectivités ayant des stations de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants de réaliser des campagnes de recherche sur plus d'une centaine de micropolluants dans les eaux arrivant et ressortant des stations d'épuration. Si ces campagnes révèlent la présence de substances en quantité significative, les collectivités doivent effectuer un **diagnostic dit « diagnostic amont micropolluant »**, ayant pour but de rechercher les origines et d'établir un plan d'action de réduction à la source des émissions de micropolluants.

Ces démarches de diagnostics amont peuvent directement concerner les entreprises et industries du secteur cosmétique susceptibles de rejeter des micropolluants vers le système public d'assainissement. Dans le cadre des plans d'actions mis en place, **les gestionnaires d'assainissement sont en effet susceptibles de renforcer le suivi des activités non domestiques de leur territoire**, par

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

²⁰ <https://www.banquedesterritoires.fr/matieres-fertilisantes-un-projet-de-decret-socle-commun-qui-inquiete-les-collectivites>

exemple en les soumettant à **des contrôles de vérification des conformités des établissements** voire à des **restrictions particulières en matière de qualité de rejet dans le réseau d'assainissement**.

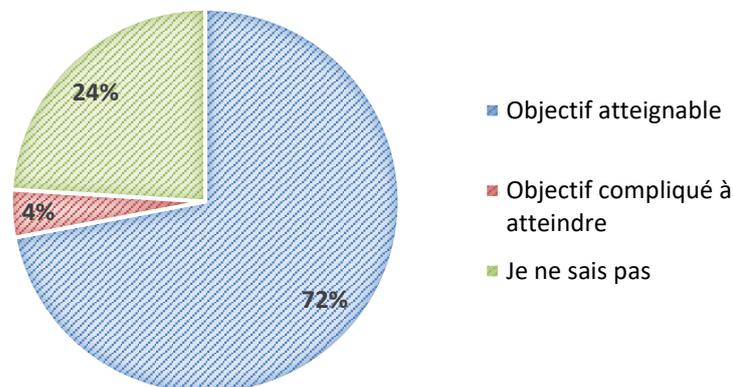
3. Au-delà des objectifs de 2030

Conformément aux résultats mis en évidence précédemment, le **secteur cosmétique contribue activement et est en bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par le Plan Eau du gouvernement en 2023 de réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030, et possiblement le dépasser**. La majorité des entreprises répondantes estime ainsi que l'objectif est atteignable (cf. Figure 16).

Cela dépendra notamment de la **bonne réalisation des investissements prévus** et du **développement de l'activité**. En effet, si l'activité globale du secteur croissait significativement, cela pourrait compenser au moins partiellement les économies réalisées par quantité de produit fabriqué. Or l'objectif du plan Eau de -10% s'applique sur les prélèvements, sans considération de la quantité de produits fabriqués. Alors que certaines entreprises se fixent un objectif de réduction des prélèvements en valeur absolue, nombre d'entre elles se fixent un objectif d'augmentation de l'efficacité hydrique (diminution des prélèvements rapportée aux quantités produites).

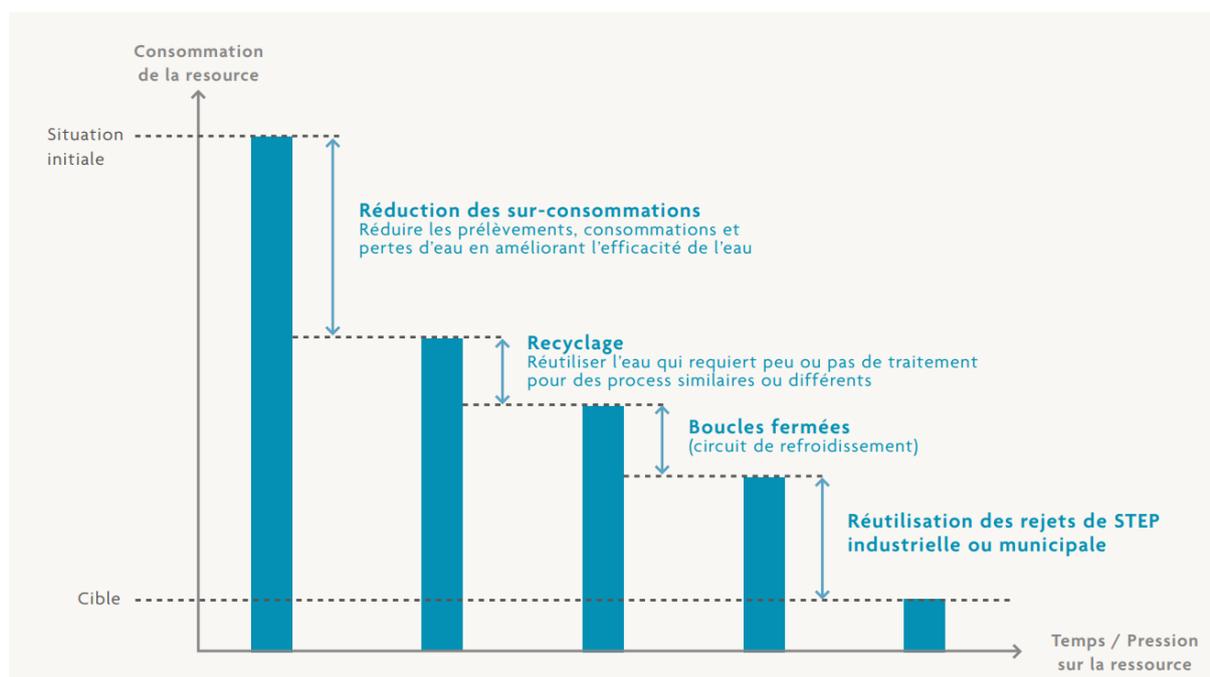
A noter aussi que le Plan Eau ne précise pas l'année de référence pour l'atteinte de l'objectif, alors que l'arrêté du 30 juin 2023 s'appliquant aux ICPE prélevant plus de 10 000 m³/an fixe un cadre dérogatoire aux restrictions en arrêtés sécheresse pour les entreprises ayant réduit leurs prélèvements de 20% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Figure 16 : Ressenti des 25 entreprises répondantes sur l'atteinte de l'objectif de Plan Eau visant -10% de prélèvements entre 2023 et 2030



Il est important de noter que la **réduction des prélèvements d'eau n'est pas linéaire par rapport aux efforts déployés**. En effet, les efforts menés au départ sont les plus faciles car ils permettent des réductions significatives pour des coûts d'investissement relativement limités. Les efforts menés pour aller plus loin nécessitent des investissements plus importants. C'est ce qu'illustre la Figure 17 issue du guide FEBEA sur la sobriété hydrique dans le secteur cosmétique.

*Figure 17 : Réduction des prélèvements d'eau par levier d'action : plus d'efforts pour moins de résultats
(source : Guide de la sobriété hydrique- FEBEA, 2024)*



Cette tendance est à prendre en compte pour l'après 2030 et les objectifs complémentaires qui seront exigés : toutes les entreprises ne se situent pas au même stade de maturité quant aux efforts déployés pour réduire leurs consommations d'eau, et le fait que des entreprises très avancées sur le sujet aient les mêmes objectifs de réduction que d'autres entreprises se situant en début de parcours semble difficilement justifiable. Des **objectifs à double vitesse** selon l'état d'avancement ou des **objectifs avec obligation de moyens** plutôt que des obligations de résultats semblent en ce sens plus pertinents, à l'instar des exigences de PSH faites aux installations situées dans les régions Aura et Paca, permettant de juger de l'état d'avancement de chaque entreprise sur le sujet et de la possibilité de dérogation aux arrêtés Sécheresse.

Certaines entreprises parmi celles interviewées dans le cadre de ce PSH se situaient même à un stade tellement avancé que **les efforts déployés en faveur de la réduction des prélèvements d'eau posent la question des contreparties en termes de coût « Energie » et/ou « Matière » au regard des enjeux locaux**, et qu'il serait techniquement infaisable d'aller plus loin. Il est donc essentiel, au travers des exigences institutionnelles à venir post 2030, de **poser un cadre qui cherche avant tout l'efficience et un équilibre vertueux dans sa globalité** et qui pousse à des actions qui n'aillent pas à l'encontre d'un certain bon sens vis-à-vis de l'environnement (cf. chapitre 5 Risques de mal-adaptation).

4. L'amélioration de la qualité des rejets : un sujet susceptible de prendre de l'ampleur à l'avenir

La question de la qualité des rejets des entreprises du secteur de la cosmétique est aujourd'hui particulièrement motivée et encadrée par une réglementation stricte, notamment pour les établissements ICPE.

Pour autant, de nombreux enjeux sont associés à cette question, et se retrouvent dans les craintes évoquées par certaines entreprises et liées :

- ❖ A l'augmentation de la température des rejets et du risque du dépassement du seuil réglementaire de 30°C ;
- ❖ A la concentration des pollutions dans les rejets des entreprises, qui risque de s'accroître avec la mise en place d'actions d'économie d'eau à l'échelle des entreprises ;
- ❖ Aux incertitudes sur la qualité de la ressource en eau, en lien avec les effets du changement climatique évoqués au chapitre 1.

La question de l'amélioration de la qualité des rejets du secteur cosmétique risque de prendre de l'ampleur dans les prochaines années, au regard notamment :

- ❖ de la filière REP micropolluants qui se dessine et qui devra être transposée au niveau national ;
- ❖ de la poursuite de la mise en œuvre de la RSDE dans le cadre de la reconquête du bon état des masses d'eau, et la possible augmentation des exigences des gestionnaires d'assainissement sur les rejets non domestiques.

5. Risques de mal-adaptation

Contrairement à l'enjeu du réchauffement climatique, l'enjeu de la sobriété hydrique est très variable dans l'espace et dans le temps et est à caractériser au cas par cas :

- ❖ Sur un même territoire, un site peut être soumis à un arrêté Sécheresse pour une partie de ses prélèvements issus d'une ressource en tension hydrique, et ne pas être concerné pour une autre partie de ses prélèvements issus d'une autre masse d'eau sans enjeu quantitatif
 - **Bien s'assurer que les investissements sont en rapport avec un enjeu local avéré**, ou potentiel moyennant une étude prospective à l'échelle de la masse d'eau concernée
- ❖ Des prélèvements issus d'une masse d'eau qui n'est pas en tension et à l'origine de rejets dans un autre milieu qui en bénéficie (ex. soutien au débit d'étiage d'un cours d'eau ou irrigation de parcelles en sylviculture par des eaux usées) peuvent être considérés à plus-value environnementale, sous réserve que la qualité des rejets soit compatible ; projeter de réutiliser toutes les eaux usées d'une usine pour la transformer en une usine zéro rejet pourrait dans ce type de situation représenter un coût net environnemental (sans même considérer les coûts supplémentaires économiques et environnementaux en termes d'énergie et de réactifs pour traiter et réutiliser les eaux usées)
 - **Aborder l'opportunité d'un projet de sobriété hydrique dans une approche Coût-Bénéfice globale intégrant les bénéfices et les impacts locaux**, en particulier en matière de réutilisation impliquant des technologies de traitement high-tech consommatrices en énergie et réactifs
- ❖ Enfin, il ressort de plusieurs entretiens que les ICPE font de plus en plus face à un problème de non-conformité de leurs rejets sur le paramètre Température (seuil de 30°C max), de plus en plus fréquemment dépassé ponctuellement l'été avec l'augmentation des températures et potentiellement aussi avec les mesures d'économies d'eau déployées. Certains inspecteurs ICPE demandent le respect strict de ce seuil, induisant la mise en place de groupes froids sur certains sites destinés à fonctionner quelques jours par an, engendrant des coûts environnementaux certains induits par ces équipements énergivores, pour des bénéfices incertains.

- **Pouvoir déroger aux besoins de refroidir les rejets au cas par cas moyennant une étude d'impact globale intégrant tous les coûts environnementaux et les gains escomptés** pour éviter de consommer beaucoup d'énergie pour refroidir des eaux usées de 1°C plusieurs jours par an par exemple

Au travers de ces exemples illustrant des antagonismes et arbitrages à faire – entre Sobriété hydrique et Sobriété énergétique en particulier - il apparaît nécessaire d'avoir une approche économique globale intégrant les différentes externalités environnementales, ceci pour éviter d'avoir sur le terrain une multiplication de mal-adaptations qui auraient pour effet d'augmenter les gaz à effet de serre et le réchauffement climatique pour respecter des objectifs ciblés uniquement sur l'eau.



Conclusion

1. L'engagement du secteur cosmétique vers la sobriété hydrique

Au vu des retours des 25 entreprises interrogées, le secteur cosmétique est déjà engagé sur la voie de la sobriété hydrique. L'objectif de réduction de 10% des prélèvements à l'horizon 2030 paraît donc **globalement atteignable** en termes d'efficacité hydrique. Toutefois, il est à noter que la cosmétique française, leader mondial, a augmenté sa production de 20% entre 2019 et 2022 sur le territoire français²¹ ; cette dynamique de marché peut rendre plus complexe l'atteinte d'objectifs en valeur absolue.

Le secteur cosmétique est particulièrement sensibilisé aux sujets de l'environnement et de l'eau en particulier, ce qui se traduit par des **entreprises exemplaires engagées** sur des objectifs de réduction de 10% des prélèvements indépendamment de la production, ou qui programment des usines « zéro rejet ». Pour nombre d'entre elles, la réduction des prélèvements est déjà effective depuis plus d'une décennie et l'objectif de réduction de 10% sera dépassé à l'horizon 2030.

Plus généralement, les postes d'économie d'eau sont multiples et connus pour le secteur (cf. cartographie des besoins par usage et des actions d'économie inventoriées aux chap.2 et 3), avec une grande variabilité par poste selon la nature et la diversité des productions, ainsi que la taille de l'entreprise.

2. Des besoins d'accompagnement financier et technique

Même si un grand nombre d'actions ne nécessitent pas de comptage détaillé, la pose de sous-compteurs peut être utile pour aller plus loin et évaluer la rentabilité des actions d'adaptation des outils de production existants. Toutefois, ces sous-compteurs représentent un coût parfois difficile à justifier en interne ce qui constitue un frein pour certaines entreprises du secteur. Un **accompagnement financier** paraît donc nécessaire pour entraîner l'ensemble des acteurs.

Ce dernier permettrait aux entreprises à la fois de rentabiliser certains investissements et aussi de se faire **accompagner techniquement**, en particulier pour les plus petites ne disposant pas des ressources humaines suffisantes en interne ; d'autant que certaines actions comme l'optimisation des recettes de nettoyage requièrent des compétences Métier pointues.

3. D'un objectif national vers des arbitrages locaux pour éviter le risque de mal-adaptation

La réalisation du PSH du secteur cosmétique a fait ressortir **un risque de mal-adaptation** (ex. économies d'eau au détriment de la consommation énergétique, et/ou de la qualité des effluents et/ou de l'impact sur le milieu aquatique).

Pour éviter les mal-adaptations, il apparaît nécessaire de **circonstancier les efforts à déployer à l'échelle de chaque site de production**. Les enjeux de la ressource en eau et de la qualité des eaux réceptrices des effluents sont en effet éminemment locaux, comme pointés dans le rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement¹³.

²¹ Etude Asteres, 2022

Ce type d'étude, préalable ou intégré à l'élaboration d'un PSH d'un site de production, visera à objectiver l'enjeu à agir, les objectifs atteignables ainsi que les moyens les plus économiques pour y arriver, et à cette fin :

- ❖ caractérisera les enjeux locaux existants ET prévisionnels (anticipation des effets du changement climatique sur la ressource et les capacités des milieux récepteurs à diluer les rejets, évolutions réglementaires) ;
- ❖ valorisera les actions déjà réalisées par l'entreprise ;
- ❖ identifiera toute opportunité locale de ressource en eaux non conventionnelles alternative et/ou filière de valorisation des eaux usées (peu étudié d'après les réponses obtenues) ;
- ❖ caractérisera les éventuelles contreparties aux actions de sobriété hydrique au regard d'autres enjeux environnementaux (énergie, impact sur le milieu naturel, ...).

L'objectif de réduction de 10% à l'échelle nationale masque en réalité des besoins très différents à l'échelle d'un site, selon les enjeux locaux et l'état d'avancement de l'entreprise sur le sujet. Ce type d'étude permettrait aux services instructeurs de l'Etat concernés de circonscire également les objectifs fixés aux entreprises pour éviter ces mal-adaptations ; et arbitrer sur les objectifs de sobriété atteignables pour déroger aux arrêtés Sécheresse, ou sur les antagonismes existants entre Sobriété hydrique et Qualité des rejets, ou Sobriété hydrique et Sobriété énergétique (ex. installation de groupes froid pour des rejets dépassant ponctuellement le seuil des 30°C parce que les étés sont de plus en plus chauds et que les rejets sont de moins en moins dilués).

4. Questions identifiées

Si l'objectif de réduction de -10% des prélèvements paraît atteignable à l'échelle du secteur cosmétique d'ici 2030, plusieurs questions se posent sur :

- ❖ La capacité du secteur à rendre compte de l'atteinte de cet objectif car les prélèvements de chaque site de production ne sont pas accessibles, et la base de données GEREIP insuffisante ;
- ❖ L'éventuelle reconduction de ce type d'objectif après 2030, compte-tenu de l'état d'avancement du secteur, générerait probablement davantage de points de blocage économique et/ou des mal-adaptations.

Au contraire, l'obligation de PSH d'entreprise sur les territoires à enjeu intégrant une approche locale des enjeux et multicritères (économie, eau, énergie, environnement) permettrait de mieux accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches de transition et d'adaptation, et intégrant les données de comptage accessibles pour un site donné ;

- ❖ L'usage de l'empreinte Eau listée dans le Plan Eau comme indicateur destiné à orienter la consommation vers des produits sobres en eau, en l'absence d'un référentiel méthodologique qui permettrait pour le secteur cosmétique (et les autres) de comparer ce qui est comparable.



ANNEXES

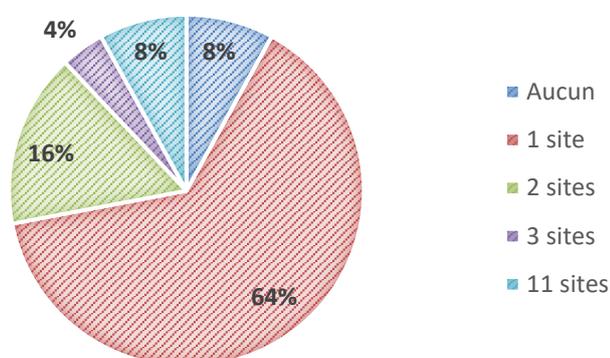
Annexe 1 : Typologie d'entreprises ayant participé au questionnaire et aux entretiens

Au total, 25 entreprises volontaires ont contribué à l'élaboration du PSH sectoriel, ce qui représente sur l'ensemble des structures adhérentes à la FEBEA, un peu moins de 10% des adhérents de la FEBEA.

Il y a une **diversité dans les profils des entreprises qui ont répondu**, à la fois en termes de taille d'entreprise au regard du nombre de salarié.es, en termes de nombre de sites de production, et en termes de sites classés pour la protection de l'environnement.

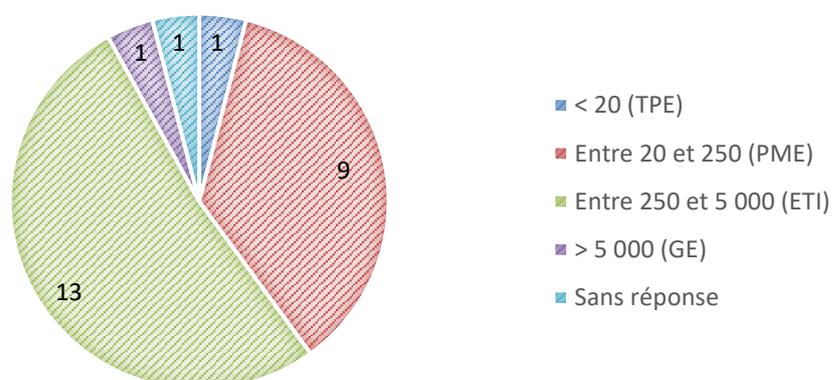
Les 25 entreprises représentent 49 sites de production basés en France pour un total d'environ 14 000 salarié.es, soit plus de 25% des emplois du secteur. La **majorité de ces entreprises ont 1 seul site de production en France**. Par ailleurs, sur les 25 entreprises répondantes, **17 fabriquent des produits finis, et 4 fabriquent des ingrédients**. Les autres sont plutôt spécialisées dans la revente, ou dans la conception / distribution et fabrication en sous-traitance.

Figure 18 : Répartition du nombre de sites en France des entreprises répondantes



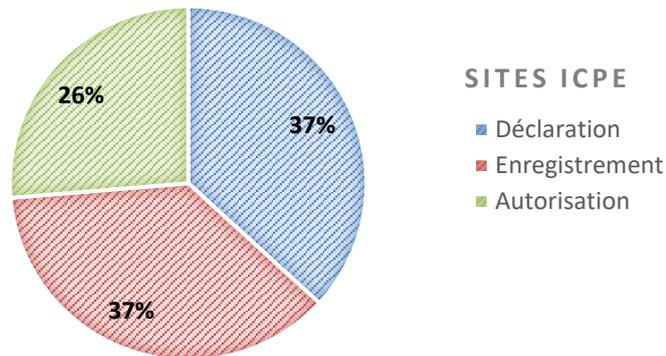
Plus de la **moitié des entreprises** ayant participé à l'élaboration de ce PSH comptent entre **250 et 5000 salarié.es**, et **36%** comptent entre **20 et 250 salarié.es**. La grande majorité des entreprises participantes sont donc des entreprises de taille conséquente (PME ou entreprises de taille intermédiaire).

Figure 19 : Répartition du nombre de salarié.es des entreprises répondantes



En ce qui concerne le classement de ces entreprises pour la protection de l'environnement (classement ICPE), sont recensés sur l'ensemble des 49 sites de production des entreprises participantes, **14 sites soumis à déclaration, 14 à enregistrement et 10 à autorisation**. Il y a donc une large proportion (trois quarts) des sites qui sont classés pour la protection de l'environnement. Cela implique un suivi rapproché de ces sites par les DREAL, des mesures régulières sur les rejets et des contraintes réglementaires particulières à respecter.

Figure 20 : Classement des sites ICPE, parmi le total de 49 sites des entreprises répondantes



Annexe 2 : Limites et biais de la méthodologie déployée

Les entreprises ayant fait l'objet d'un entretien approfondi ont été sélectionnées de manière à avoir une **diversité des profils d'entreprises**. Néanmoins, **ce pool de 12 entreprises ne se veut pas représentatif du secteur cosmétique en France**. En effet, un échantillon plus conséquent serait nécessaire pour affirmer une certaine représentativité du secteur cosmétique.

En outre, plusieurs biais sont à noter :

- ❖ Les entreprises répondantes sont composées surtout de moyennes ou grandes entreprises. Les petites **entreprises disposant de moins de moyens humains pour s'investir dans la démarche dans un délai restreint sont très probablement sous-représentées** ;
- ❖ Les entreprises ayant participé à l'étude ont un **enjeu « eau » plus prégnant, lié à leur activité**. Ce biais existe aussi entre les entreprises ayant répondu au questionnaire dont la moitié répondent avoir été sous le coup d'un arrêté Sécheresse et les entreprises interviewées dont $\frac{3}{4}$ d'entre elles ont été touchées. En particulier, les entreprises adhérentes qui n'ont pas de site de production, les entreprises plutôt axées R&D, ou les entreprises qui produisent essentiellement des produits en poudre ou à base d'huiles ne prélèvent pas ou peu d'eau et se sont probablement senties moins concernées pour répondre.

A l'inverse, une entreprise a informé chercher à monter les standards en termes d'efficacité hydrique auprès de ses sous-traitants. Un sous-traitant de nombreuses entreprises du secteur s'efforce notamment d'anticiper la demande en ce sens. Cela laisse entendre que la dynamique en cours peut être extrapolée – au moins en partie – aux entreprises n'ayant pas participé à cette étude.

Compte-tenu des deux biais listés ci-dessus, nous estimons que les presque 10% d'adhérents de la FEBEA consultés dans le cadre de l'élaboration du présent PSH représentent très probablement une part significative de la consommation d'eau du secteur.

Annexe 3 : Corrélation entre la taille de l'entreprise et les volumes prélevés

De manière générale, il semble exister une **corrélation assez nette entre le nombre de salarié.es de l'entreprise et les volumes annuels prélevés** par l'activité, à l'exception des deux entreprises entourées. Cependant, ce graphique a été effectué sur la base des données de 9 entreprises uniquement. La variabilité des prélèvements s'explique aussi par des **pratiques internes diverses autour de l'eau (efficacité hydrique, substitutions, formulations, etc.)**, et surtout **en fonction de la nature et de la diversité des produits cosmétiques**.

Figure 21 : Corrélation entre le nombre de salarié.es par site et les volumes annuels prélevés, pour les 9 entreprises vues en entretien ayant des données précises sur leurs prélèvements en 2023

